



*Ministerstvo školstva
Slovenskej republiky*



RAPPORT NATIONAL

**REPUBLIQUE
SLOVAQUE**

**Institut pédagogique national à Bratislava
Ministère de l'Education nationale de la République slovaque**

par

Butašová A., Gadušová Z., Žilová R.

Krupa V., Ondrejovič S.,

Butaš J., Hero J., Žáčková M.,

Alabánová M., Bakossová D., Bálint Ľ., Domancová I., Menzlová B., Navrátil L.

2004

TABLE DES MATIERES

Abréviations	3
Introduction	7
1. Contexte général de la politique linguistique en Slovaquie	9
1.1. Les données de base	9
1.2. Le panorama historique de la situation linguistique	9
1.3. Les caractéristiques de l'actuelle situation linguistique	13
1.4. La langue des signes	17
1.5. Les garanties législatives des droits des minorités nationales	18
1.6. Les Roms et la langue rom en Slovaquie	19
1.6.1. Le contexte de la codification de la langue rom	19
1.6.2. L'établissement de la langue rom comme langue d'enseignement	20
1.7. Les activités concernant les expatriés slovaques	22
1.8. Les personnes en migration en Slovaquie à l'époque de la mondialisation	23
1.8.1. L'enseignement de la langue slovaque	24
1.9. Le slovaque - langue étrangère en République slovaque	27
2. Possibilités d'apprentissage linguistique en Slovaquie	28
2.1. Le système d'apprentissage	28
2.1.1. La gestion des écoles et des établissements scolaires	29
2.2. Le système d'enseignement des langues dans les écoles fondamentales	33
2.2.1. L'enseignement de la langue maternelle et de la langue de l'Etat	33
2.2.2. L'enseignement des langues étrangères	36
2.2.3. L'enseignement des langues étrangères dans les écoles dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire	38
2.3. Le système d'enseignement des langues dans les écoles secondaires	41
2.3.1. L'enseignement de la langue slovaque	44
2.3.2. L'enseignement des langues étrangères	44
2.3.3. L'enseignement et l'évaluation de la langue de l'Etat dans les écoles dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire	46
2.3.4. Les sections bilingues des écoles secondaires	48
2.4. Les documents pédagogiques relatifs à l'enseignement des langues étrangères	49

2.5.	La gestion du domaine des manuels et ses implications	51
2.5.1.	La production des manuels	51
2.5.2.	Les manuels de langues étrangères utilisés en Slovaquie	51
3.	Formation des enseignants de langues étrangères	53
3.1.	La qualification professionnelle des enseignants de langues étrangères	53
3.2.	Les rapports entre la formation professionnelle en langues et la formation pédagogique des enseignants de langues	56
3.3.	La formation des enseignants du 1 ^{er} cycle de l'école fondamentale	56
3.4.	La formation des enseignants du 2 ^e cycle de l'école fondamentale et des écoles secondaires	57
4.	Institutions de l'enseignement informel	60
4.1.	Les écoles de langues	60
4.2.	La présentation des activités d'intérêt: les olympiades et les concours	62
4.2.1.	Les langues étrangères	62
4.2.2.	La langue de l'Etat et les langues maternelles	63
5.	Evaluation de la compétence linguistique, les examens, les tests	64
5.1.	Les examens de langue slovaque comme langue étrangère	64
5.2.	Les épreuves de langues étrangères	66
	Problèmes à débattre	68
	Postface	69
	Glossaire	70
	Bibliographie	73

Abréviations

AASI	- Agence académique slovaque d'informations
AEAG	- Association des enseignants d'allemand et des germanistes
al.	- Alinéa
Ar.	- Arts
ARS	- Association des russophones en Slovaquie
art.	- Article
ASEA	- Association slovaque des enseignants d'anglais
ASEF	- Association slovaque des enseignants de français
CA	- Centre d'apprentissage
CECR	- Cadre européen commun de référence
CEE	- Communauté européenne économique
CL	- centre de loisirs
CNRS	- Conseil national de la République slovaque
CP SAS	- Centre pédagogique Studia Academica Slovaca
CR	- collectivité régionale
DAAD	- Deutscher Akademischer Austauschdienst
EA1	- enseignement approfondi de la LE 1
EA2	- enseignement approfondi de la LE 2
ECL	- European Consortium for the Certificate in Attainment in Modern Languages
EF	- école fondamentale
EFS	- écoles fondamentales spéciales
EL	- école de langues
ELEms	- enseignement de la langue étrangère – modul standard
EM	- éducation musicale
ES	- école secondaire
ESA	- école secondaire d'apprentissage (sans baccalauréat)
ESP	- école secondaire professionnelle (avec baccalauréat)
ESPp.	- école secondaire pluriprofessionnelle
ET	- éducation technique
FECE UCPh	- Faculté des Etudes centreuropéennes de l'Université Constantin le Philosophe

FL UCPh	- Faculté des Lettres de l'Université Constantin le Philosophe à Nitra
FP CM	- Faculté de Pédagogie de l'Université Constantin et Méthode à Trnava
FP UC	- Faculté de Pédagogie de l'Université catholique à Ružomberok
FP UCPh	- Faculté de Pédagogie de l'Université Constantin le Philosophe à Nitra
FP UMB	- Faculté de Pédagogie de l'Université Matej Bel à Banská Bystrica
FP UT	- Faculté de Pédagogie de l'Université de Trnava
FSHN UP	- Faculté des sciences humaines et naturelles de l'Université de Prešov
IFLP	- Institut de formation linguistique et professionnelle
Km	- Kilomètre
L8A	- lycée de 8 ans
LAll.	- langue allemande
LE	- langue étrangère
LE 1	- langue première
LE 2	- langue seconde
LE ¹	- enseignement d'une langue étrangère à partir de la 3 ^e année de l'EF
LE ²	- enseignement d'une langue étrangère à partir de la 5 ^e année de l'EF
LE ³	- enseignement d'une langue étrangère à partir de la 1 ^{ère} année de l'EF
LEsp.	- langue espagnole
LH	- langue hongroise
LI	- langue italienne
LM	- langue maternelle
LNE	- langue non-enseignée
LR	- langue russe
LRm.	- langue rom
LRth.	- langue ruthène
LS	- langue slovaque
LTCH	- langue tchèque
LU	- langue ukrainienne
MEN	- Ministère de l'Education nationale
N	- Nombre

NA	- niveau avancé
NA+	- niveau avancé +
n ^o	- Numéro
O.N.U.	- Organisation des Nations Unies
RBA	- Région de Bratislava
RBB	- Région de Banská Bystrica
RKE	- Région de Košice
RL	- Recueil des Lois
RNR	- Région de Nitra
RPO	- Région de Prešov
RS	- République slovaque
RTCH	- République tchécoslovaque
RTN	- Région de Trenčín
RTT	- Région de Trnava
RZA	- Région de Žilina
SP	- Sports
UC	- Université Comenius à Bratislava
UE	- Union européenne
VL	- variante de langue
VM	- variante des mathématiques
VS	- variante standard
VSN	- variante de sciences naturelles

Introduction

A l'époque actuelle, la communication devient la question clé commune à toutes les personnes sans distinction de pays. L'Europe ainsi que le monde entier traversent une époque de nouvelles migrations touchant sinon des peuples entiers du moins d'importants groupes humains. Grâce aux progrès techniques, les distances cessent d'être un obstacle et la communication d'une façon ou d'une autre devient une nécessité pour les migrants de même que pour ceux qui les accueillent.

A l'heure actuelle, les raisons de déplacement sont différentes: l'emploi, la pauvreté, les persécutions mais aussi les études ou les recherches scientifiques dans un pays étranger sans parler des vacances, du tourisme de connaissance d'autres cultures et civilisations.

Sortie du régime totalitaire, la République slovaque a connu d'importants changements sociaux et économiques qui s'accompagnaient d'actions positives. Ces changements ont tout de même mis en évidence les défauts, traces du régime précédent qui sont difficiles à éliminer.

La maîtrise des langues étrangères et la capacité de les employer dans les situations de communication courante, civile ou professionnelle s'avèrent une difficulté intéressante tout citoyen slovaque.

Un grand nombre de citoyens sont également concernés par la problématique des minorités. Les difficultés de scolarisation des enfants roms peuvent être attribuées à l'incompréhension de la langue de l'Etat ce qui explique souvent leur échec scolaire. Les problèmes de formation des autres minorités vivant en Slovaquie restent à résoudre.

Etant donné les raisons multiples de la réflexion sur la politique linguistique de l'Etat, le Gouvernement de la République slovaque s'est félicité de pouvoir participer au projet du Conseil de l'Europe concernant la mise au point des caractéristiques de la politique linguistique. L'intention de participer au projet a été confirmée par la demande officielle du Ministère de l'Education nationale et communiquée à la Division de la politique linguistique du Conseil de l'Europe.

La partie slovaque a confié la tâche à l'Institut pédagogique national. Daniel Coste, professeur, est chargé de la coordination du groupe d'experts du Conseil de l'Europe, Anna Butašová, maître ès conférences, répond de la coordination nationale.

Le présent rapport est le résultat de la coopération des institutions suivantes: Institut pédagogique national, Institut linguistique de l'Académie nationale des sciences, Faculté de pédagogie de l'Université Comenius, Faculté de Pédagogie de l'Université Constantin le Philosophe. Une partie du rapport a été élaborée de concert avec le Ministère de l'Education nationale.

Je voudrais remercier toute l'équipe de rédacteurs pour les efforts réalisés afin de communiquer dans le présent rapport sommaire toutes les informations actuelles sur la politique linguistique de l'Etat notamment dans le domaine de l'éducation. Je voudrais aussi remercier les responsables du Ministère de l'Education nationale pour leur soutien au projet ainsi que la direction de l'Institut pédagogique national qui, à part le soutien moral, a assuré toutes les conditions matérielles nécessaires à la réalisation du projet.

En conclusion, je voudrais remercier vivement Eva Tkáčiková, maître ès conférences, et Vladimír Repáš, docteur ès sciences naturelles, pour leurs critiques et remarques précieuses et Andrea Bódiová, diplômée de maîtrise, pour son aide technique.

Anna Butašová

1 Contexte général de la politique linguistique en Slovaquie

1.1 Les données de base

Superficie	49 035 km ²
Nombre d'habitants	5 379 455 (recensement de la population de 2001)
Densité de la population	110/ km ²
Origine de la population	Slovaques – 85,8 %, Hongrois 9,7 %, Roms 1,7 %, Tchèques 0,8 %, Ruthènes 0,4 %, Ukrainiens 0,3 %, autres sans précision – 1,3 %
Actifs	2 655 834, donc 49,6 % de l'ensemble de la population (recensement de 2001)

La République slovaque est un pays continental de l'Europe centrale, situé au centre même du continent. Elle a des frontières communes avec cinq pays, à l'Ouest avec la République tchèque (avec laquelle elle a formé un Etat commun de 1918 à 1993 à l'exception des années 1939-1945), au Nord avec la Pologne, à l'Est avec l'Ukraine, au Sud avec la Hongrie, au Sud-Ouest avec l'Autriche. Sur une grande partie du territoire s'étendent les Carpates, seul le Sud est occupé essentiellement par les plaines. La variété géographique a agi sur les diversités culturelle, économique et dialectale de la population. La Slovaquie a connu beaucoup de différences dialectales, dans une certaine mesure aussi les différences spirituelles et matérielles et elle les connaît même de nos jours. La géographie influait aussi sur la présence et sur le nombre des peuples originaires des pays limitrophes. Le nombre peu élevé des Polonais en Slovaquie pourrait résulter du caractère montagneux de la frontière polono-slovaque, les Carpates rendant la frontière difficile d'accès. Par contre, les plaines à la frontière du Sud semblent faciliter l'arrivée des Hongrois et expliquent leur nombre relativement élevé.

Au cours de son histoire, la Slovaquie, de même que les autres pays de l'Europe centrale, a vécu le mélange de différents peuples. Sa multiethnicité a entraîné la multiculturalité. L'évolution historique du territoire de la Slovaquie a été influencée par les civilisations romaine mais aussi européenne et byzantine. Il est donc dans une certaine mesure vrai que la Slovaquie est un carrefour de cultures et civilisations différentes.

1.2 Le panorama historique de la situation linguistique

Au fil des temps, le territoire est peuplé par plusieurs ethnies. Les Celtes sont le premier peuple connu qui s'établit sur le territoire de la Slovaquie au 4^e siècle avant Jésus-Christ. Ils fondent les villes (oppida) et frappent la monnaie (biatek). A la fin du siècle, ils sont suivis par les peuples germaniques. L'empire romain s'élargit alors jusqu'aux rives du Danube. Le long du fleuve, les Romains construisent avec beaucoup de génie une ligne de défense - Limes Romanus. La Slovaquie se trouve ainsi aux frontières séparant le monde civilisé du monde "barbare". Des changements démographiques importants dans le bassin des Carpates se produisent surtout pendant la grande migration des peuples. Au 5^e siècle, les Slaves (plus tard les Avars) succèdent aux tribus germaniques. Plusieurs tribus slaves parviennent à s'unir et fondent au 7^e siècle l'empire de Samo (623-658). Au tournant des 8^e et 9^e siècles, l'empire de Moravie et de Nitra apparaissent. Après la défaite du prince Pribina de Nitra en 833, le prince Mojmir de Moravie fonde l'empire de la Grande-Moravie.

La Grande-Moravie est d'abord christianisée par les missionnaires francs, mais sous la demande de Rastislav, le roi byzantin Michel III y envoie deux savants grecs, Cyrille et Méthode, qui créent l'alphabet et l'écriture slaves dits cyrilliques. Grâce à leur traduction des

textes liturgiques fondamentaux en vieux slave, celui-ci devient la première langue littéraire sur le territoire de l'actuelle Slovaquie et en même temps la première langue littéraire slave. Avec le consentement du pape de Rome, le vieux slave devient pour un certain temps la langue liturgique et les vieux Slaves font, par là même, partie de la civilisation de l'époque. La liturgie et les écritures en vieux slave s'imposent grâce aux disciples de Méthode, même après leur expulsion, parmi les Slaves du Sud et de l'Est. Sous le règne de Svätopluk, la Grande-Moravie arrive au maximum de son extension territoriale intégrant le bassin de la Vistule, la Silésie, la Bohême, la région de Lusace ainsi que la région de Tisza et la Transdanubie en actuelle Hongrie. Son essor ne dure pas longtemps. Au début du 10^e siècle, à la suite des expansions des tribus magyares et des conflits intérieurs, la Grande - Moravie disparaît. Après la défaite près du Lech, les Hongrois deviennent sédentaires, ils sont christianisés et se mettent à former un nouvel Etat - la Hongrie, dont la Slovaquie fait partie. Ils s'inspirent des traditions de la Grande-Moravie et de la civilisation slave ce que prouvent de nombreux mots d'origine slave (slovaque) dans le vocabulaire hongrois concernant l'agriculture, l'administration publique, la vie religieuse et les artisanats. La Hongrie multiethnique est un pays de tolérance où l'élite compte plusieurs grands seigneurs d'origine slave.(in:Kollár, M., Mrvová, I.: Národná správa o kultúrnej politike Slovenskej republiky. Správa skupiny európskych expertov. Ministerstvo kultúry, Bratislava, 2003; Krajčovič, R.: Svedectvo dejín o slovenčine. Matica slovenská, Martin, 1997)

Plus tard, les colons allemands sont invités à s'installer en Hongrie. Sur le territoire de l'actuelle Slovaquie, ils contribuent à développer les constructions, l'exploitation minière, les banques et le commerce. Les communautés allemandes jouent un rôle prédominant surtout dans la région de Spiš, aux environs de Bratislava et en Slovaquie centrale.

D'importants changements ethniques et sociaux se déroulent aux 16^e et 17^e siècles. Les Valachs (bergers)-Roumains, Ruthènes et Polonais commencent à s'installer dans les régions montagneuses sous-peuplées. A la suite des invasions des Turcs, les Hongrois, surtout la noblesse se déplacent plus au nord. Par conséquent, au début du 18^e siècle la majorité de nobles hongrois s'établissent en Slovaquie. A cette époque, les Croates mais aussi les néophytes allemands (en slovaque dits habáni) arrivent à l'Ouest du territoire pour s'y fixer. Il y a aussi des Juifs dispersés sur tout le territoire et les exilés tchèques. Les Tziganes (Roms) parcourent tout le pays. La nationalité slovaque continue à s'affirmer. Outre le latin, le tchèque en forme slovaquisée commence à être employé dans les écrits. Dans les villes, les Slovaques demandent l'égalité en droits avec les Allemands. Plusieurs villes connaissent une slovaquisation partielle ou complète. L'assimilation se déroule aussi à la campagne.

Après la victoire des Turcs près de Mohacs (1562) sur les armées hongroises, le royaume de Hongrie se réduit au territoire de la Slovaquie et à une zone près de la frontière autrichienne. Bratislava, capitale de l'actuelle Slovaquie, devient la capitale de Hongrie pour 260 ans. Les Habsbourg gouvernant la Hongrie et la Bohême, commencent à intégrer l'Europe centrale dans un grand empire multiethnique. Le centralisme et l'absolutisme des Habsbourg mène la noblesse hongroise à l'opposition au moment où la situation se complique du fait des divergences religieuses. La réforme de Luther se propage parmi les Slovaques et les Allemands, le calvinisme parmi les Hongrois. Les idées du protestantisme sont partagées par la majorité de la population, y compris l'aristocratie et les villes royales. Le dualisme religieux ne suscite pas à l'époque de vives controverses mais au moment où les Habsbourg et l'Eglise catholique se mettent à imposer la Contre-Réforme et le centralisme, la Hongrie connaît les guerres religieuses.

La Slovaquie vit six révoltes contre les Habsbourg. La noblesse hongroise lutte pour ses privilèges (exemption d'impôts, droit d'élection du roi, tenue des assemblées) mais en même temps, elle demande l'indépendance de la Hongrie et les libertés religieuses.

Etrange paradoxe, les controverses religieuses favorisent l'éducation. La ville de Trnava, centre de la Contre-Réforme, voit en 1635 la fondation de l'université jésuite. Dans le pays, on ouvre les portes des lycées catholiques et protestants et des écoles communales. Au fur et à mesure la langue slovaque pénètre l'éducation, l'administration, les confréries et les lettres. Les aristocrates et les nobles parlent latin, allemand et hongrois mais quelques-uns communiquent également en slovaque.

Après la défaite des Turcs à Vienne en 1683 et après celle des révoltés menés par František II Rákoczy, la Hongrie, bien que détruite et épuisée, traverse une époque plus calme. Les paysans s'installent au Sud sous-peuplé de la Hongrie en y créant des enclaves slovaques. A la suite du partage de la Pologne, le nombre de Juifs en Slovaquie augmente. L'enseignement obligatoire est décrété, Joseph II abolit le servage, il reconnaît les droits religieux et civils aux protestants et aux orthodoxes, mais il ne réussit pas à faire prévaloir l'imposition générale et à intégrer la Hongrie dans la monarchie en restreignant les privilèges de la noblesse et en étatisant l'administration. La capitale est transférée de Pressbourg (Bratislava) à Buda, suivie par l'Université de Trnava. L'importance de Bratislava et du territoire slovaque diminue, la formation de la nation slovaque moderne se complique par le dualisme religieux. La majorité catholique préconisant l'indépendance nationale codifie, grâce aux efforts d'Anton Bernolák, la langue littéraire slovaque et elle fonde en 1792 à Trnava le Cercle slovaque des érudits devenu la plus grande association culturelle en Hongrie. La minorité protestante considère sa langue liturgique - le tchèque biblique comme la langue littéraire des Slovaques.

La première moitié du 19^e siècle est marquée par les complications de la coexistence des nations. Lajos Kossuth envisage de changer la Hongrie multiethnique en état national hongrois. La noblesse et une partie des couches aisées sont assimilées, les idées de la nation slovaque sont défendues et propagées surtout par les érudits. En faisant appel à la coopération et à l'unité des Slaves, les érudits prennent la solidarité mutuelles des Slaves pour un moyen efficace contre l'assimilation culturelle. Les divergences de vue concernant l'idée de nation et de langue littéraire ne sont surmontées que par la génération suivante des érudits - celle de Štúr, qui, en 1843, prépare une nouvelle codification de la langue littéraire acceptée après par les deux courants du mouvement national.

Des changements se produisent en mars 1848. Le mouvement national slovaque demande l'autonomie dans le cadre de la Hongrie. Comme le gouvernement hongrois poursuit les activistes slovaques, ceux-ci deviennent les alliés de Vienne. En 1861 à Martin, le Mémorandum demandant l'autonomie de la Slovaquie en Hongrie (les régions slovaques de Haute Hongrie) est voté. En 1863, l'empereur autorise la fondation de l'institution culturelle - Matica slovenská et l'ouverture de trois lycées slovaques. Depuis 1867 sous le régime dualiste, la situation connaît de profonds changements. La loi qui devrait garantir les droits linguistiques aux nations autres que hongroise est méprisée par le gouvernement et par les institutions. Cette attitude s'accompagne d'une forte oppression des nations 50 ans durant. Les lycées sont fermés, l'enseignement primaire subit la magyarisation. Matica slovenská est fermée, toutes les activités nationales slovaques sont qualifiées de panslaves. Ces événements détériorent la structure sociale de la société slovaque, les couches aisées s'assimilent et se détachent de leurs origines. Le niveau de l'enseignement, de l'éducation se dégrade. La ville de Turčiansky Svätý Martin devient le centre de la vie nationale. Dans la vie politique, on met

en avant des idées telles que l'attentisme, le peuple, la vigilance, la peur du modernisme et les espérances de la mission libératrice de la Russie. Le développement et la modernisation ralentis des industries ne satisfont pas la population en croissance notamment dans les régions montagneuses. La misère et l'espoir d'une vie meilleure amènent 100 000 Slovaques à quitter la Slovaquie pour Budapest et bien avant 1941, un nombre bien plus élevé (500 000) à émigrer vers les Etats-Unis.

L'assimilation massive mis en place au tournant des 18^e et 19^e siècle bat son plein dans la 2^e moitié du 19^e siècle et dans les deux premières décennies du 20^e siècle jusqu'à la disparition de la monarchie Austro-Hongroise en 1919. Comparés aux résultats du recensement de 1773, les résultats du recensement de la population en 1851 en Autriche-Hongrie témoignent de la situation difficile et défavorable pour les Slovaques. Les faits deviennent évidents aussi en comparaison des statistiques respectives des années 1880 et 1910. En 1880, 61,2% des enquêtés ont déclaré le slovaque comme langue maternelle tandis qu'en 1910 seulement 57,7%. Pour ce qui est du hongrois, en 1880, 22,2% l'ont déclaré comme langue maternelle alors qu'en 1910, 30,3% déjà.

Un changement évident survient après la création de la République Tchéco-Slovaque où Tchécoslovaquie en 1918. Selon les résultats du recensement de la population en 1930, 67,7% de la population se déclarent de nationalité slovaque, 17,6% de nationalité hongroise; en 1970, les Slovaques représentent 85,5% (les Hongrois 12,2%) et selon le dernier recensement de 2001, les Slovaques représentent 85,5% et les Hongrois 9,7%.

Après la création de la République Tchéco-Slovaque en 1918, on trace pour la première fois les frontières de la Slovaquie et pour la première fois le slovaque devient la langue de l'administration et de l'enseignement. A Bratislava, l'Université Comenius, première grande école slovaque, est fondée ainsi que le Théâtre national slovaque et autres institutions représentatives. Le climat démocratique se révèle favorable au développement culturel des minorités nationales, y compris la minorité hongroise. En dépit du régime démocratique en Tchécoslovaquie, sa faiblesse se trouve dans le caractère unitaire et dans l'idée ancrée dans la constitution, celle de la nation et de la langue tchécoslovaques. Les représentants des minorités hongroise et allemande manifestent leur mécontentement au sujet de leurs droits. En 1938, à la suite des événements extérieurs, la Tchécoslovaquie cesse d'exister. A la suite de l'accord de Munich, les Sudètes sont annexés par l'Allemagne et par l'arbitrage de Vienne, les régions du Sud de Slovaquie sont annexées par la Hongrie. La Tchécoslovaquie amputée, la Slovaquie devient autonome. Le 14 mars 1939, son parlement déclare la République slovaque indépendante. Après 1945, les Allemands sont déplacés et il y a un échange mutuel d'une partie de population entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Le nouveau régime avec le parti communiste en tête élimine les droits civils et l'indépendance des institutions, il poursuit ses opposants mais il offre tout de même aux minorités des droits linguistiques satisfaisants. Dans les années 60, les aspirations à changer la Tchécoslovaquie en Etat fédéré se manifestent de plus en plus. En octobre 1968, la Tchécoslovaquie est devenue une fédération de deux républiques nationales, Slovaque et Tchèque, En 1989, sous l'effet des protestations populaires massives, le régime communiste s'effondre. Le 1^{er} janvier 1993, la République slovaque indépendante naît. (in:Kollár, M., Mrvová, I.: Národná správa o kultúrnej politike Slovenskej republiky. Správa skupiny európskych expertov. Ministerstvo kultúry, Bratislava, 2003; Krajčovič, R.: Svedectvo dejín o slovenčine. Matica slovenská, Martin, 1997)

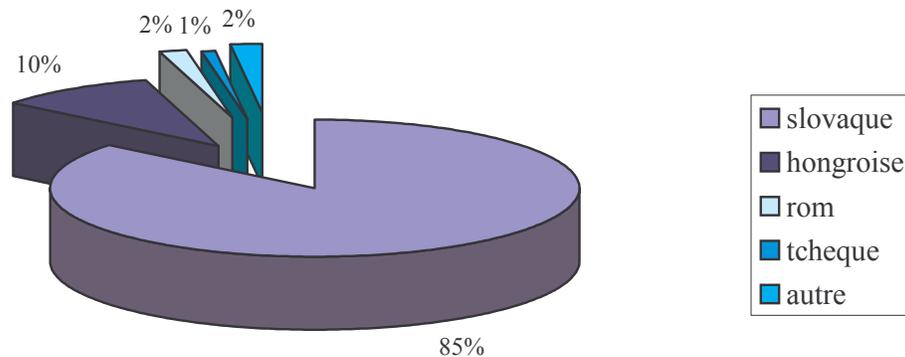
1.3 Les caractéristiques de l'actuelle situation linguistique

Il est parfois constaté que la Slovaquie est "le pays le plus hétérogène de l'Europe centrale quant à sa population" (Rapport national sur la politique culturelle, 2003, p.119). Outre la majorité slovaque (85,8% - 4 614 854 d'habitants), selon le recensement de 2001, la minorité hongroise est la plus nombreuse des minorités en Slovaquie (9,7%, 520 528), elle est suivie par la minorité rom (1,7%, 89 820), puis par la minorité tchèque (0,8%, 44 620). Les autres minorités n'atteignent pas 1% de l'ensemble de la population: les Ruthènes (0,4%, 24 201), les Ukrainiens (0,2%, 10 814), les Allemands (0,1%, 5 405). Aux minorités qui jouissent du statut officiel appartiennent: les Polonais (0,04%, 2 602), les Moraves (0,04%, 2 348), les Croates (0,02%, 890), les Bulgares (0,02%, 1 170) et les Juifs (0,01%, 218).

Structure des nationalités de l'ensemble de la population en RS selon le recensement de la population en 1991 et en 2001

Origine	1991		2001	
	Nombre	%	Nombre	%
slovaque	4 519 328	85,68	4 614 854	85,79
hongroise	567 296	10,76	520 528	9,68
rom	75 802	1,44	89 920	1,67
tchèque	52 884	1,00	44 620	0,83
ruthène	17 197	0,33	24 201	0,45
ukrainienne	13 281	0,25	10 814	0,20
autre	28 547	0,6	74 518	1,38
total	5 274 335	100	5 379 455	100

Structure des nationalités de l'ensemble de la population en RS 26.5.2001



Après la naissance de la RS indépendante, on a effectué plusieurs actions positives en matière de politique linguistique nationale: en 1993, la loi relative au nom et au prénom a été votée, en 1994 on a voté la loi relative à l'état civil et la loi dite de panneau. En 1995, le Conseil national de la RS a adopté la loi relative à la langue de l'Etat réglant l'emploi de la langue de

l'Etat dans tous les domaines de la vie sociale et culturelle. La loi et son application évoluaient et évoluent toujours. Au mois d'avril 1997, la Cour constitutionnelle a décidé que la loi votée relative à la langue de l'Etat en République slovaque en l'absence de la loi relative à l'emploi des langues des minorités nationales n'est pas conforme à la Constitution de la République slovaque. En 1995, le gouvernement tentait d'imposer l'enseignement alternatif (bilingue) dans les écoles avec l'enseignement en hongrois. Les minorités (surtout la minorité hongroise) ont pris cette tentative comme une restriction de leurs droits. En 1996, la réforme de l'aménagement territorial a été très probablement adoptée avec l'idée d'affaiblir l'influence de la minorité hongroise dans la politique régionale. En invoquant la loi relative à la langue de l'Etat en 1997, le gouvernement de la RS a supprimé les bulletins bilingues d'études dans les écoles à l'enseignement en hongrois (ces bulletins étaient rédigés en deux langues depuis 1918). En 1998, on a voté la loi concernant les élections locales prévoyant que les candidats seront élus en fonction de leur nationalité. La Cour constitutionnelle a décidé que la loi était anticonstitutionnelle. Quand le Parti de coalition hongroise est devenu membre de la coalition gouvernementale, la loi relative à l'emploi des langues de minorités nationales a été votée, le soutien de l'Etat au développement culturel des minorités a augmenté. La délivrance des bulletins bilingues d'études a été remis en place. La Slovaquie a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

La plupart de la population en Slovaquie parlent la langue slovaque - leur langue maternelle. Lors du recensement de la population en 2001, 83,9% de la population ont déclaré le slovaque la langue maternelle (lors du recensement en 1991 - 84,3%). Des groupes restreints parlent les langues des minorités qui ne sont pas leurs langues maternelles. En ce qui concerne les représentants bilingues de minorités, leur langue première est la langue de leur minorité qui n'est pas la langue de l'Etat.

On ne dispose pas de données concernant la maîtrise de la langue slovaque par les habitants d'origine autre que slovaque, mais on peut supposer que certaines minorités sont parfaitement bilingues et elles parlent la langue de minorité ainsi que la langue de majorité (le constat relatif aux minorités croate et allemande). Dans certains cas, (par exemple dans les minorités hongroise et rom), on trouve des individus ou des groupes qui ne parlent pas le slovaque (langue de l'Etat).

Structure de la population de la RS en fonction de l'origine et de la langue maternelle

Population de la RS		Langue maternelle							
Origine	Total	LS	LH	LRm	LRth	LU	LTCH	LAll.	autre
slovaque	4 614 854	96,65	1,20	0,82	0,62	0,03	0,18	0,05	0,31
hongroise	520 528	1,80	97,44	0,38	0,003	0,007	0,06	0,02	0,27
rom	89 920	22,78	9,86	65,82	0,04	0,004	0,08	0,004	1,41
ruthène	24 201	4,86	0,15	0,07	94,01	0,34	0,15	0	0,40
ukrainienne	10 814	10,44	0,75	0,17	27,74	58,70	0,31	0,03	1,96
tchèque	44 620	15,22	0,95	0,20	0,10	0,04	82,17	0,16	1,19
allemande	5 405	27,24	2,83	0,02	0	0,04	0,92	67,12	1,90

La langue de la majorité est employée sur l'ensemble du territoire de la République slovaque dans tous les domaines culturels, économiques et sociaux. Le Conseil national de la République slovaque a voté le 15 novembre la loi n° 270/1995 RL relative à la langue de l'Etat de la République slovaque stipulant dans ses dispositions initiales que la langue slovaque est la langue de l'Etat sur tout le territoire de la République slovaque. Le texte de la

loi: La langue slovaque est la langue de l'Etat sur tout le territoire de la République slovaque. Conformément à la présente loi, la langue de l'Etat a la primauté sur les autres langues employées sur le territoire de la République slovaque (paragraphe 1, article 1). Dans le paragraphe 2, l'Etat prend l'engagement de:

- a) créer dans le système scolaire, scientifique et informationnel de telles conditions que chaque citoyen puisse apprendre et employer la langue de l'Etat à l'oral et à l'écrit (article 1, lettre a),
- b) promouvoir les recherches scientifiques de la langue de l'Etat et de son évolution historique, les recherches des dialectes régionaux et des sociolectes, la codification de la langue de l'Etat et de favoriser la culture de la langue

Les initiateurs de loi cherchent donc par l'intermédiaire de la loi relative à la langue de l'Etat non seulement à délimiter les domaines de son emploi mais aussi à améliorer le niveau général de la culture de la langue.

La forme codifiée de la langue de l'Etat est décidée par le Ministère de la Culture sur proposition des experts des instituts des études slovaques. La loi prévoit que toute atteinte à la forme codifiée de la langue de l'Etat contraire aux règles est inadmissible. Les paragraphes établissent l'emploi de la langue de l'Etat dans l'administration, dans l'enseignement, dans les mass-média, pendant les manifestations culturelles, dans les assemblées publiques, dans les forces armées, dans les corps armés, dans les corps de pompiers, pendant les procédures judiciaires et administratives, dans les activités économiques, dans les services et dans les établissements de santé publique. Le texte initial de la loi prévoyait le contrôle de l'observation de la loi (assuré par le Ministère de la culture par le truchement d'une équipe de "conseils") de même que les amendes en cas d'infraction. Ces dispositions ont été abrogées par l'amendement en 1999 à la suite de l'adoption de la Loi 184/1999 RL par le Conseil national de la République slovaque le 10 juillet 1999 relative à l'emploi des langues de minorités nationales.

L'emploi des langues des minorités et des langues étrangères manifeste quelques particularités régionales liées à l'étendue des minorités et des ethnies sur le territoire de la Slovaquie de même qu'à l'emploi de la langue du pays voisin dans les régions frontalières. En général, les minorités nationales en Slovaquie vivent dispersées sur tout le territoire. La majorité de population rom par exemple vit dans les régions de la Slovaquie de l'Est mais elle est installée aussi dans d'autres régions. La majorité de la population d'origine allemande se trouve dans les régions de Košice et de Bratislava. La région de Bratislava connaît également la plus grande concentration des minorités croate et tchèque. Il n'est tout de même pas possible de dire que dans certains endroits les minorités forment des communautés homogènes. Elles coexistent avec la population majoritaire ce qui signifie que dans la plupart des endroits la population minoritaire a une communication quotidienne avec la population majoritaire. Le constat concerne également la minorité hongroise qui dans deux régions sur huit représente plus de 20% de la population (Nitra, Trnava).

Pourcentage des populations majoritaire et minoritaire dans les régions respectives en RS

Origine	Total	Régions de la RS							
		RBA	RTT	RTN	RNR	RZA	RBB	RPO	RKE
slovaque	4614854	11,84	8,82	12,77	10,83	14,62	12,00	15,52	13,58
hongroise	520 528	5,27	25,12	0,20	37,77	0,13	14,95	0,16	16,41
rom	89 920	0,84	3,52	1,72	5,27	3,11	17,2	35,2	33,14
tchèque	44 620	21,5	10,71	14,16	10,14	13,72	10,22	8,46	11,09
ruthène	24 201	2,17	0,3	0,36	0,35	0,53	0,61	87,4	8,28
ukrainienne	10 814	5,01	1,81	1,97	2,54	2,06	5,11	62,7	18,77

Structure des origines de la population en pourcentage dans les régions respectives de la RS

Origine	Régions en RS							
	RBA	RTT	RTN	RNR	RZA	RBB	RPO	RKE
slovaque	91,26	73,91	97,31	70,05	97,46	83,65	90,7	81,81
hongroise	4,6	23,72	0,17	27,55	0,09	11,74	0,10	11,15
rom	0,13	0,57	0,25	0,66	0,40	2,33	4,00	3,89
tchèque	1,6	0,87	1,04	0,63	0,88	0,69	0,48	0,64
ruthène	0,08	0,01	0,01	0,01	0,02	0,24	2,67	0,26
ukrainienne	0,09	0,03	0,03	0,03	0,03	0,08	0,86	0,26
TOTAL	599 015	551 003	605 582	713 422	692 332	662 121	789 968	766 012

On reconnaît comme langues de minorités les variantes littéraires (standards) des langues des pays d'origine respectifs ou des variantes régionales issues de la communication quotidienne dans les régions respectives en Slovaquie (comparer les expressions de la langue hongroise littéraire: balkon-regionálny:erkély, mustár-horcsica, rágógumi-zsuvacska). Les variétés régionales peuvent provenir de la base régionale, dialectale et elles peuvent être aussi influencées par les éléments de langue de la majorité. Les contacts avec le slovaque agissent sur la langue de minorité non seulement sur le plan lexical mais aussi sur les plans syntactique et syntagmatique. Ces influences s'affaiblissent dans les discours officiels à l'échelle nationale où la variante proche à la langue hongroise littéraire est employée. A l'échelle communale et dans les situations de communication courante, c'est la compétence des sujets parlants qui importe. Parfois, on constate une compétence insuffisante dans les deux formes de langue (variante standard et variété régionale de la langue). Dans certains cas de communication en langue de minorité (surtout en communication de la population rom), on peut constater la communication en code restrictif. Au début de leur scolarité, les enfants roms par exemple ont beaucoup de difficultés à s'exprimer en utilisant des expressions plus abstraites même quand ils ont la possibilité d'utiliser la langue rom.

Le tchèque peut servir d'exemple à part, la compréhension du tchèque en effet est généralisée sur tout le territoire slovaque. La loi relative à la langue de l'Etat le prévoit d'ailleurs et dans certains cas elle le définit comme une langue compréhensible en Slovaquie et donc jouissant

presque du même statut que le slovaque. Le paragraphe 5, article 7 par exemple stipule que "Les manifestations culturelles et éducatives se déroulent en langue de l'Etat ou dans une autre langue à condition que celle-ci réponde à l'exigence de compréhensibilité du point de vue de la langue de l'Etat". Il existe une supposition que la compréhension du tchèque diminue de l'Ouest à l'Est de la Slovaquie en raison des plus grandes difficultés de réception des télévisions tchèques.

1.4 La langue des signes

Le langage des signes appartient aux moyens de communication réalisée par gestes et par mimiques. Ce langage sert de langue naturelle aux malentendants. Il est constitué de signes produits surtout par les mains, par le visage et par le corps. Ces signes jouent plus ou moins le même rôle que les mots de la langue parlée. Le langage des signes a toutes les qualités de la langue sonore, y compris le système grammatical. Il ne s'apparente pas à la langue sonore respective, son système grammatical est habituellement tout différent. Certaines gens apprennent le langage des signes comme leur langue première.

Conformément à la loi n° 149/1995 RL relative à la langue des signes adoptée par le CN de la RS, il est reconnu que le langage des signes est le système naturel de langue et de communication des personnes malentendantes. La loi n° 149/1995 adoptée par le CN de la RS complète le texte intégral de la loi n° 350/1994 relative au système des écoles fondamentales et secondaires (loi dite d'école) par le § 3, alinéa 2 prévoyant que: "il est garanti aux personnes malentendantes et malvoyantes le droit à l'éducation en leurs langues avec le recours à la langue des signes et à l'écriture Braille".

Le langage des signes n'est pas enseigné comme matière spéciale. Les enfants malentendants apprennent le langage des signes de leurs parents malentendants, les enfants malentendants des parents entendants l'apprennent pour la plupart de leurs camarades malentendants. Les enfants ont l'occasion de l'apprendre dans le cadre d'autres matières tout en ne prenant connaissance que des gestes eux-mêmes sans possibilité d'enrichissement lexical et de perfectionnement grammatical.

Pendant les cours, les enseignants se servent des gestes de façon plus spontanée que délibérée. Les résultats de recherches de D. Tarcsiová (1995) visant la communication gestuelle de l'enseignant ont démontré que les enseignants des écoles fondamentales pour les malentendants à Bratislava et à Prešov n'ont exprimé en langage des signes que 39,8% des mots sur l'échantillon de 3 000 mots. Il s'agissait en général des situations où l'enseignant se servait de gestes avec ou sans le langage sonore. Les résultats ont confirmé les différences parmi les enseignants en ce qui concerne l'application de la langue des signes dans les énoncés. Le recours à la communication gestuelle dans l'éducation et formation semble, selon D. Tarcsiová, intuitif et les enseignants ne respectent pas exactement la méthode élaborée à cet effet.

La formation de futurs enseignants en la matière n'est dispensée que partiellement pour les étudiants en pédagogie spécialisée pour malentendants à la Faculté de Pédagogie de l'UK à Bratislava. Les étudiants apprennent le langage des signes dans le cadre d'une des disciplines, ce qui est insuffisant ; la mise en place d'un examen d'Etat de la langue des signes est prévue (pour l'instant, les conditions sont insuffisantes).

En vue de l'exécution de la loi relative à la langue des signes des malentendants dans le domaine de l'éducation, en 1998 l'Institut pédagogique national à Bratislava a mis au point le Programme concernant l'encadrement de l'application de la Loi votée par le CN de la RS n° 149/1995 publiée au RL relative à la langue des signes, de même qu'à sa place dans l'éducation et la formation des malentendants dans le système des écoles maternelles, fondamentales, secondaires et dans les universités en Slovaquie, en définissant les mesures nécessaires à la solution des difficultés.

Les problèmes rencontrés font l'objet du projet de l'INP "Application de la langue des signes dans l'éducation et formation des élèves malentendants". Le programme sera poursuivi même dans les années prochaines. Son objectif consiste à contribuer à la création des conditions nécessaires à la réalisation de la Résolution gouvernementale de la RS n° 877 relative au Programme national concernant l'encadrement des personnes handicapées dans tous les domaines. Le programme prévoit également l'introduction de la langue des signes comme partie intégrante de l'enseignement à l'intention des élèves malentendants dans les écoles spécialisées.

La nécessité d'assurer le développement de la langue des signes slovaque, d'inventer des méthodes d'utilisation de la langue des signes dans l'enseignement et l'éducation des enfants et des jeunes malentendants et d'innover des programmes d'études et des manuels avec l'application du langue des signes à tous les degrés scolaires devient bien évidente.

En 2000, des appels d'offres ont été publiés pour plusieurs manuels (livre de lecture, histoire et géographie nationales, mathématiques pour les 5^e - 9^e années, histoire, géographie, chimie) appliquant la langue des signes et contenant une liste de gestes du langage rédigée dans le chapitre final.

1.5 Les garanties législatives des droits des minorités nationales

La Constitution de la République slovaque règle l'égalité de tous les citoyens sans discrimination d'origine, de religion, de confession, de classe sociale (art. 12, alinéa 2). Les personnes appartenant aux minorités nationales ont les droits d'apprendre la langue de l'Etat, de fonder et de gérer les institutions éducatives et culturelles, de recevoir les informations en langue maternelle, d'utiliser la langue maternelle dans l'administration publique, de participer à la solution de tous les problèmes concernant les minorités nationales et ethniques (art. 34, 35 de la Constitution). La République slovaque a déjà ratifié la majorité de documents pertinents de l'ONU la première année de son existence. Le système législatif s'est doté en plus de la majorité de documents du Conseil de l'Europe - Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Convention cadre pour la protection des minorités nationales, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Depuis 1998, la République slovaque soumet tous les ans au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le rapport intégral touchant l'application de la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en République slovaque. Le CN de la RS a adopté la Convention cadre par sa résolution n° 128/1995, entrée en vigueur en 1998. A la fin de l'année 2000, la RS a signé le protocole n° 12 joint à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le 20 février 2001, elle a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui traite de toutes les questions concernant la protection et de l'utilisation des langues de minorités en matière d'enseignement, de juridiction, d'administration de l'Etat, d'administration territoriale, de médias, de vies culturelle, sociale, économique et de coopération transfrontalière. Le parlement l'a ratifiée en juillet 2001. En ce qui concerne la législation régissant la situation

des minorités nationales, la République slovaque a signé et ratifié la majorité des documents internationaux en la matière. La transposition de documents range la Slovaquie parmi les pays européens au régime démocratique standard.

Le hongrois, le tchèque, l'ukrainien, l'allemand, le polonais, le croate, le russe, le bulgare et le rom sont les 9 langues qui ont un statut officiel de langue minoritaire en RS en application de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Les expériences acquises lors de l'application de la loi relative à l'utilisation des langues des minorités nationales, entrée en vigueur en 1999 démontrent que l'application ne fait pas naître de difficultés très importantes à l'exception de la minorité rom. La plupart des Roms en effet ne demandent pas l'application de la loi relative à l'utilisation des langues des minorités nationales en pratique. La raison en est d'abord l'ignorance de la loi mais aussi la conviction de l'inutilité de cette réglementation et puis l'incompréhension du rom notamment de sa forme écrite. Par conséquent, on parle souvent à juste titre de l'incapacité des Roms d'appliquer cette loi en pratique, mais il faut tout de même mentionner également l'incompétence de la population majoritaire en matière d'éventuelle communication officielle en langue rom.

En 1993, le Conseil des ministres ouvre ses activités à l'intention des minorités nationales. Les activités culturelles des minorités en RS se développent grâce à la parution des journaux et des revues destinés aux minorités nationales (en 2000 - 40 revues), aux pièces théâtrales jouées en langues des minorités dans les théâtres nationaux (4 théâtres), aux expositions consacrées aux minorités dans les musées nationaux (8 musées), à 2 ensembles folkloriques semi-professionnels, aux associations favorisant la culture de 11 minorités, aux bibliothèques régionale et communale et aux émissions radiophoniques en langues des minorités et aux émissions des médias publics. La radio publique prépare des émissions spéciales pour la minorité hongroise - 45 heures par semaine ; en ce qui concerne les autres minorités, il en existe pour les minorités ruthène, ukrainienne, allemande, tchèque, polonaise et rom. La télévision publique slovaque dans le cadre des magazines à l'intention des minorités hongroise, ukrainienne, allemande, tchèque, polonaise, rom, ruthène, juive et bulgare prépare des émissions multilingues. Outre le soutien aux projets proposés par les représentants des minorités nationales, le MC de la RS par le biais de section des cultures minoritaires alloue les moyens financiers aux associations des handicapés et aux projets multiethniques.

1.6 Les Roms et la langue rom en Slovaquie

1.6.1 Le contexte de la codification de la langue rom

Les Roms slovaques mènent une vie sédentaire depuis très longtemps pour la plupart à l'est et au centre de la Slovaquie. Certains vivent dans une sorte de ghetto naturel dans les villes mais la plupart se trouvent dans des localités éloignées à 1-2 km des villages slovaques. L'isolement et l'éloignement des villages slovaques, l'indépendance sociale des familles et des grandes familles roms et la nécessité de communiquer au sein de la communauté elle-même ont contribué au maintien et à l'évolution de la langue rom qui servait de moyen de communication dans toutes les situations de vie. En plus, les enfants roms manquaient souvent à l'école et ils n'étaient pas formés dans les établissements non roms. Ils apprenaient l'artisanat traditionnel dans la communauté elle-même. Les Roms ne participaient pas à la vie culturelle et sociale. Pour ces raisons et autres (historiques), les Roms slovaques en comparaison aux autres groupes de Roms européens, ont réussi à sauvegarder leur dialecte archaïque et riche ainsi qu'une riche tradition orale.

Le rom, qui n'avait que la forme orale jusqu'à récemment, servait de moyen de communication seulement dans la communauté rom. Ces dernières décennies dans les différents pays, sa forme écrite commence à se constituer et dans certains cas, le rom a été codifié. En Slovaquie, le rom a été codifié en 1971 lorsque la commission linguistique auprès de l'Union des Tzigans-Roms déjà existante a adopté les normes obligatoires de forme écrite du rom dialectal parlé en Slovaquie en s'inspirant des règles orthographiques et des principes du slovaque. On a adopté en principe l'alphabet du slovaque, y compris les signes orthographiques, tout de même selon des règles différentes.

Par le passé, les Roms slovaques ont dû subir beaucoup de pressions d'assimilation ; ainsi ont-ils adopté pour la plupart le slovaque comme seul moyen de communication. De nos jours à la suite du changement de régime, les positions officielles ont toutefois changé. Le gouvernement et les organisations non-gouvernementales déploient d'énormes efforts et dépensent beaucoup de moyens financiers en vue du développement culturel et linguistique de toutes les minorités nationales. Par sa décision prise en 1991, le gouvernement de la République slovaque a accordé aux Roms le statut de minorité nationale.

Ces dernières années, la position des Européens a aussi changé et s'est concrétisée par l'adoption de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires approuvée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe lors de ses délibérations le 22.6.1992. Son préambule entre autre rappelle: "La protection des langues régionales et minoritaires européennes contribue à la sauvegarde et au développement des traditions culturelles européennes et à la richesse culturelle... Le droit d'utiliser la langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique est le droit fondamental de tout citoyen... La protection et le soutien des langues régionales et minoritaires dans les différents pays de l'Europe contribuent d'une façon importante à la construction européenne basée sur les principes démocratiques et sur la diversité culturelle..."Le document a été adopté par la Décision n° 1497 du Conseil national de la République slovaque le 19 juin 2001.

En 1999, le gouvernement de la République slovaque a adopté le document principal - la Stratégie du gouvernement de la RS visant la solution des problèmes de la minorité rom - ainsi que l'ensemble de mesures. En qualifiant la langue et la culture roms de valeur culturelle incontestable pour la société slovaque, le gouvernement a déclaré qu'il contribuerait aux activités en faveur des valeurs culturelles et linguistiques de la minorité rom.

En 2004, en adoptant le document - les Mesures provisoires touchant l'introduction de la langue rom dans l'enseignement - le Ministère de l'Education nationale de la République slovaque assume la responsabilité d'assurer la mise en place de la formation linguistique des Roms. Il procède par l'intermédiaire de l'Institut pédagogique national à Bratislava qui répond du contenu de la formation dans les écoles fondamentales et secondaires. Pour l'instant, la formation des enseignants de langue rom et la formation post-graduée laissent toujours à désirer. On suppose que les universités - Université Constantin le Philosophe de Nitra et Université de Prešov- seront chargées de la formation prégraduée et le Centre pédagogique et méthodologique de Prešov sera chargé de la formation continue des enseignants.

1.6.2 L'établissement de la langue rom comme langue d'enseignement

Bien que la Constitution de la RS garantisse les droits aux minorités nationales d'être formées en langue maternelle et de l'employer, la pratique par le passé était tout autre. La langue,

signe d'identification important de la minorité rom, était sous-estimée de même que les besoins de son évolution.

La langue rom était, il n'y a pas si longtemps, la langue d'un groupe fermé aux caractéristiques de société tribale. Au cours du 19^e siècle, cette langue évoluait peu et ne connaissait pas de forme littéraire. De nos jours, le rom remplit au fur et à mesure de nouvelles fonctions jouant un rôle tout à fait différent. Du fait de l'ouverture et de l'abandon de l'endogamie et de leur mode de vie traditionnel, tribal et clos la langue rom devient plus ouverte aux influences de la société majoritaire ; le système et le vocabulaire subissent beaucoup de changements. En s'appropriant certains éléments du mode de vie de la société majoritaire, certains Roms deviennent bilingues et parfois trilingues.

En dépit des faits ci-dessus et de la forme dialectale du rom, la langue rom est le moyen de communication de tous les Roms sans distinction de région d'origine. Le rom est la langue des oeuvres littéraires - les oeuvres de l'écrivain rom Elena Lacková et du poète Dezider Banga sont connues en Slovaquie grâce à leur publication dans les revues littéraires et dans les journaux. Au Département de la culture rom à l'Université Constantin le Philosophe à Nitra, la langue rom est étudiée. Le rom est la langue obligatoire à l'Ecole secondaire des arts et de la culture rom à Košice et ses étudiants passent leur baccalauréat en langue rom. Plusieurs parutions ont été enregistrées: Dictionnaire bilingue slovaque-rom et rom-slovaque, Dictionnaire bilingue tchèque-rom et rom-tchèque (avec la langue rom de l'Est de la Slovaquie qui est la plus répandue), abécédaire et livre de lecture roms, Manuel du rom.

En vue de l'enseignement du rom comme langue maternelle, l'Institut pédagogique national a mis au point la conception de l'enseignement de la langue et de la littérature roms dans les écoles fondamentales et secondaires. Les programmes et les curricula scolaires ont aussi été élaborés mais restent inappliqués. Faute de vérifications en pratique, comme la législation scolaire l'exige, les textes et le matériel didactiques nécessaires à l'enseignement de la langue rom n'ont pas été préparés. Comme la langue et la littérature roms ne sont pas étudiées dans le cadre des études à l'intention de futurs enseignants dans les universités, les enseignants spécialisés en langue et littérature roms font défaut.

Finalement, le Ministère de l'Education nationale a adopté en 2003 le projet de la Vérification expérimentale de la qualité des curricula de langue et de littérature roms dans les écoles fondamentales et secondaires. La tâche a été confiée pour les années 2003 - 2009 à l'Institut pédagogique national. L'objet de la vérification expérimentale consistera à proposer, à vérifier et à soumettre à l'approbation le contenu de l'enseignement de langue et de littérature roms comme matières standardisées, enseignées dans les écoles fondamentales et secondaires. Le contenu concerne: programmes et curricula scolaires, standards, instruments de suivi, textes, matériel, manuel, moyens didactiques, méthodes, matériel didactiques pour enseignants, principes de formation des enseignants. L'expérimentation (réalisation, approches, méthodes et moyens) sera conforme aux objectifs de la réforme de l'éducation et de la formation entreprise en RS et dans l'UE. Les écoles suivantes y participeront:

- Lycée privé de 4 ans à Košice, fondé par Nadation Bonne fée rom Kesaj
- Lycée bilingue (anglais-slovaque) de 5 ans à Bratislava
- Lycée de 8 ans - Ecole Gandhi à Zvolen
- Ecole secondaire des arts et de culture rom à Košice
- Ecole fondamentale privée avec école maternelle à Kremnica
- Ecole fondamentale à Košice, Galaktická 9

Le nombre d'écoles participant à l'expérimentation pourrait être élargi.

1.7 Les activités concernant les expatriés slovaques

Presque 3 millions de Slovaques vivent de nos jours à l'étranger (V. tableau ci-après). Depuis mars 2001, la charge des activités concernant les expatriés slovaques incombe au Ministère de la Culture de la RS qui la partage avec la Maison des relations extérieures. La Loi concernant les expatriés avec amendements à certaines règles a été votée le 14 février 1997. La loi règle le statut, les droits et les obligations des expatriés slovaques sur le territoire de la République slovaque. Elle règle également la procédure de reconnaissance du statut d'expatrié slovaque et les compétences et pouvoirs de l'administration de l'Etat par rapport aux expatriés. L'expatrié slovaque est une personne qui n'est pas citoyen slovaque mais qui est d'origine ou d'ethnie slovaques connaissant la culture et la langue slovaques. Ces connaissances culturelles et linguistique sont comprises dans le sens de connaissance de base de la langue, de culture et de civilisation slovaques et dans celui de conscience d'appartenance à l'origine slovaque. Dans certains pays, il est seulement possible de faire des estimations sur le nombre de Slovaques, les données donc diffèrent considérablement les unes des autres.

Nombre d' expatriés slovaques dans le monde

Pays ou régions	Nombre d'expatriés slovaques
Australie	20 000
Benelux	2 000
Bulgarie	1 000
Tchéquie	314 000
Croatie	6 000
France	10 000
Afrique du Sud	2 000
Amérique du Sud	45 000
Canada	85 000
Hongrie	125 000
Allemagne	10 000
Pologne	25 000
Autriche	10 000
Roumanie	23 000
Russie	2 000
Suisse	5 000
Scandinavie	5 000
Italie	1 500
Ukraine	25 000
USA	1 900 000
Grande Bretagne	1 000
Serbie et Monténégro	64 000
Total	2 681 500

Selon les données du Guide des expatriés slovaques, Bratislava 2001

Les expatriés slovaques forment deux groupes:

1. les Slovaques exilés à la suite des changements politiques notamment après la disparition de l'empire Autriche-Hongrie en 1918 et après la cession de l'Ukraine subcarpathique en 1945. A l'époque, un grand nombre de Slovaques (qu'ils soient d'origine slovaque ou

colons arrivés après la fin des guerres avec les Turcs) se sont retrouvés sur le territoire actuel de la Hongrie, de la Serbie, de la Croatie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Pologne. Les Slovaques notamment en Hongrie ont fait face à une assimilation dure si bien que leur nombre s'élevant à plusieurs dizaines de milliers après la 1^{ère} guerre mondiale s'est réduit à 10 450 selon les statistiques enregistrées en Hongrie en 1999. Leur nombre est tout de même estimé à 100 000. En Serbie, surtout en Vojvodine, le nombre de Slovaques est estimé à 64 000 (statistiques de 1990 - 63 941), en Croatie à 6 000 (les statistiques de 1991 - 5 606), en Roumanie à 21 000 (statistiques de 1992 - 20 719), en Pologne à 20 000 et en Ukraine à quelques 15 000-17 000. En République tchèque, le nombre de Slovaques est estimé à 315 000 (statistiques de 1991 - 314 877).

2. les Slovaques qui ont émigré surtout dans la première moitié du 19^e siècle (de la Hongrie), après la 1^{ère} guerre mondiale (de la Tchécoslovaquie) et après la 2^e guerre mondiale, surtout après 1948, mais aussi plus tard et jusqu'à nos jours.

Selon le Guide des expatriés slovaques (publié par la Maison des expatriés slovaques à Bratislava en 2001), le plus grand nombre de Slovaques se trouve aux Etats-Unis - 1 900 000 (statistiques de 1991 - 1 882 915 avec mention d'origine). Au Canada, il est estimé à 100 000 (statistiques de 1991 - 29 350), la différence est liée à celle des techniques de recensement appliquées aux Etats-Unis et au Canada. Le nombre de Slovaques en Amérique du Sud est estimé à 35 000 (surtout en Argentine, au Brésil, en Uruguay et au Venezuela), en Australie et en Nouvelle-Zélande à 12 000, en Allemagne à 20 000, en Autriche à 15 000 et en France à 10 000. Les autres pays comptent quelques centaines de Slovaques; en Grande Bretagne, on en compte 1 000.

Dans plusieurs pays étrangers, seule la première génération d'immigrés parle le slovaque (l'Argentine et autres pays de l'Amérique du Sud, l'Australie, la Suisse) mais leur descendance communique dans la langue du pays d'accueil. Aux Etats-Unis, plusieurs générations parlent slovaque en forme dialectale d'origine. Le système scolaire y tient un rôle important. En Roumanie par exemple (à la différence de la Hongrie, de la Pologne et autres), les écoles slovaques contribuent à l'affirmation du slovaque. Les cours d'été de langue et de culture slovaques à l'intention des étrangers qui se tiennent à Bratislava déjà depuis 40 ans accueillent aussi la descendance des émigrés slovaques en jouant un rôle positif dans le maintien du slovaque. En République tchèque, la baisse statistique des enfants d'origine slovaque s'explique par le fait que 95,5% des enfants du total de 52 000 mariages mixtes sont déclarés tchèques, seuls 4,2% sont déclarés slovaques.

1.8 Les personnes en migration en Slovaquie à l'époque de la mondialisation

La mondialisation, phénomène en progression s'avère la conséquence du développement économique et politique et de la puissance des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord depuis la révolution industrielle. Elle se manifeste notamment après la 2^e guerre mondiale par les flux de personnes se déplaçant des pays en voie de développement (du Tiers-Monde) vers les pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

En Slovaquie, le nombre de demandeurs d'asile est très bas et stable. En 2001, dans les régions de Žilina et de Banská Bystrica, 96 demandeurs d'asile ont été enregistrés, seuls 13 personnes ont acquis la nationalité slovaque. En 2002, dans les mêmes régions, on a enregistré 103 demandeurs d'asile, 13 personnes ont acquis la nationalité. En 2003, le total de demandeurs d'asile dans ces mêmes régions était de 67, 6 personnes ont acquis la nationalité.

Dans les régions de Košice et de Prešov en 2001, 58 demandeurs d'asile ont été enregistrés, 6 personnes ont acquis la nationalité. En 2002 dans ces mêmes régions, il y avait 59 demandeurs d'asile, 9 personnes ont acquis la nationalité. En 2003 il y a eu 53 demandeurs d'asile, 7 personnes ont acquis la nationalité. Dans les régions de la Slovaquie de l'Ouest, dans les années 2000-2002, on a enregistré 84 demandeurs d'asile et 8 réfugiés mandatés, 13 personnes ont été admises au statut de réfugié. En 2003, le nombre de demandeurs d'asile s'y est élevé à 57, 10 personnes ont obtenu le droit d'asile.

Les mesures d'ordre social à part, on veille à ce que les réfugiés suivent les cours de slovaque. En conformité avec les accords internationaux - Convention de Genève de 1951, Protocole de New York de 1967, Directives du Conseil 77/486/CEE du 25 juillet 1977 relatives à la formation des travailleurs immigrés - notre pays est tenu d'assurer l'intégration sociale et culturelle des travailleurs immigrés dans la société. L'objectif suppose l'appropriation des compétences et des performances de communication en langue de l'Etat - moyen d'intégration sociale des personnes dans le pays d'accueil.

En application des mesures prises par les pays membres de l'Union européenne, la République slovaque change au fur et à mesure d'un pays de transit en pays de séjour. La conception de l'intégration des réfugiés dans la société slovaque est définie par la Loi n° 283/1995 votée par le CN de la RS, publiée au RL relative aux réfugiés ainsi que par le texte des règles annexes ultérieures. Les enfants des réfugiés et des demandeurs d'asile doivent donc suivre la scolarité obligatoire conformément aux lois du pays d'accueil et ils ont droit de suivre les cours gratuits de langue slovaque dans le camp de réfugiés. En conséquence, la proposition de l'Office de migration auprès du Ministère de l'Intérieur de la République slovaque a été adoptée en vue de préparer le projet d'éducation des enfants séjournant sur le territoire national qui devraient suivre leur scolarité obligatoire.

Les demandeurs d'asile à part, en Slovaquie se trouvent aussi les étrangers qui travaillent, mais leur pourcentage sur le marché du travail est très bas et stable. Les Tchèques sont les plus nombreux - à la fin de l'année 2001, ils étaient au nombre de 1 903. Ils sont suivis par les Allemands ressortissants de la RFD (340), les Ukrainiens, les Américains, les Polonais, les Anglais, les Autrichiens, les Russes, les Français et les Chinois. 4 401 étrangers étaient titulaires de permis de travail, la moitié de ces étrangers travaillait dans la région de Bratislava.

Il est bien évident que le nombre d'étrangers travaillant en Slovaquie n'est pas identique au nombre d'étrangers titulaires du permis de séjour de longue durée et de résidents. Avant 1989 déjà, il y avait en Slovaquie une communauté chinoise qui travaillait dans le domaine de services et qui depuis continue à croître. Par contre, le nombre de Vietnamiens a baissé considérablement, à l'heure actuelle ils travaillent surtout dans le commerce. Le nombre d'étrangers venus de l'Est et du Sud-Est de l'Europe est plus élevé que celui d'étrangers venus de l'Ouest de l'Europe et des Etats-Unis. De nombreuses personnes de Chine, de l'Inde et du Proche-Orient arrivent clandestinement en Slovaquie dans l'intention de transiter par le territoire slovaque et d'arriver dans les pays occidentaux.

1.8.1 L'enseignement de la langue slovaque

L'enseignement de la langue slovaque dans les camps pour réfugiés à l'intention des enfants des réfugiés et des demandeurs d'asile est assumé par l'Office de migration auprès du Ministère de l'Intérieur de la RS. A son arrivée dans l'établissement de l'Office ou dans le

centre d'intégration où il est logé pendant 6 mois, le demandeur d'asile se voit proposer des cours gratuits. L'objectif de l'enseignement consiste en l'acquisition de connaissances de base permettant la communication écrite et orale de sorte que le demandeur d'asile puisse trouver un emploi sur le marché du travail. La qualité de communication ne dépend pas seulement de la qualité de l'enseignement mais aussi des capacités individuelles du réfugié. Etant donné que les préparatifs d'enseignement de la langue slovaque sont déjà réalisés dans les camps pour réfugiés et que les enfants sont plus flexibles et s'adaptent mieux aux nouvelles conditions, la barrière linguistique est moins sensible que pour les adultes.

Malgré les possibilités d'apprentissage de langue offertes aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, les résultats ne sont pas satisfaisants ce qui influence leur intégration dans notre système scolaire et leur possibilités sur le marché du travail.

Afin de faciliter l'intégration des enfants des réfugiés dans nos écoles étant donné leur obligation de suivre la scolarité et de rendre le soutien de l'Etat plus efficace, l'Office de migration du Ministère de l'Intérieur de la RS en concertation avec l'IPN a mis au point le Projet de l'éducation des enfants des immigrés dans le souci de préparer et de vérifier par expérimentation le cours de langue slovaque. La documentation pédagogique - programme et curricula scolaires, outils de l'enseignant et de l'élève - était analysée en même temps.

Le paragraphe 34 obligeant l'Office de migration auprès du Ministère de l'Intérieur d'assurer les cours linguistiques dans les camps pour réfugiés et d'y apporter son soutien financier a été inséré dans l'amendement à la Loi n° 29/1984 RL.

Etant donné que la scolarité obligatoire concerne tous les enfants étrangers, pas seulement des enfants des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les camps de réfugiés, l'INP a effectué une enquête sur le nombre d'enfants étrangers dans les écoles fondamentales ainsi que sur leur pays d'origine. L'enquête a été réalisée dans les écoles fondamentales en fonction de la situation géographique et de l'ordre de grandeur.

Les statistiques sur le nombre d'enfants étrangers dans les écoles fondamentales ont été effectuées par l'Institut national pédagogique partant des résultats de l'enquête accomplie au courant de l'année scolaire 2002/2003.

Pays d'origine	Nombre d'enfants
Ukraine	163
République tchèque	58
Roumanie	56
Vietnam	47
Chine	33
Hongrie	24
Russie	23
Yougoslavie	19
USA	18
Arménie	16
Serbie	12
Pologne	10
Ex-République Yougoslave de Macédoine	10
Croatie	8
Allemagne	8
Kosovo	6
Bulgarie	5
Turquie	5
Angola	5
Kazakhstan	5
Afghanistan	5
Indonésie	4
Suisse	4
Mongolie	4
Tchéchénie	4
France	2
Albanie	2
Australie	2
Italie	2
Cuba	2
Grande Bretagne	2
Bosnie et Herzégovine	2
Slovénie	2
Belgique	2
Autres	43
Total:	613

En ce qui concerne le nombre d'écoles, en 2002/2004 la majorité des écoles accueillant les enfants à barrière linguistique se trouvait dans les régions de Bratislava, de Košice, de Banská Bystrica et de Trenčín. Ces dernières années, la part des étrangers titulaires de permis de séjour représentait 0,4 - 0,9% de l'ensemble de la population.

Les classes spéciales, le cas échéant les classes préparatoires pour les enfants étrangers visant à l'élimination des barrières linguistiques et à l'acquisition des compétences communicatives en langue de l'Etat, ne sont pas mises en place. Ces enfants suivent les classes respectives en fonction de leurs connaissances et de leurs capacités de s'instruire en langue slovaque. Les classes préparatoires sont organisées d'une façon provisoire pour les enfants des familles en difficultés sociales en vue d'éviter l'échec scolaire en 1^{ère} année de l'école fondamentale ou bien pour les enfants qui ont besoin d'un soutien spécifique.

Enfants étrangers dans le système scolaire dans le courant de 2003/2004

Ecoles	publiques	privées	religieuses	total
Maternelles	237	1	1	239
Fondamentales	861	19	27	907
Lycées	170	32	21	223
ESP	100	7	5	112
CA	54	2	0	56
Ecoles secondaire pluriprofessionnelles	33	0	0	33
Spéciales	18	0	0	18
Universités	1612	21	0	1633

Institut d'informations et de pronostics de l'Education nationale

1.9 Le slovaque - langue étrangère en République slovaque

L'Université Comenius à Bratislava a mis en place deux institutions spécialisées dans l'enseignement du slovaque - langue étrangère destiné par exemple aux expatriés slovaques, aux étudiants étrangers, aux commerçants, aux managers, aux philologues slovaques....:

1. Centre pédagogique Studia Academica slovac (CM SAS) auprès de la Faculté des Lettres de l'Université Comenius (<http://www.fphil.uniba.sk/~sas/>). Depuis 1965, le centre organise tous les ans des cours d'été de langue et de civilisation slovaques offrant aux expatriés, aux étudiants, aux traducteurs, aux écrivains venus de l'étranger toute sorte de cours spécialisés - langue, littérature, culture, ethnographie, histoire, traduction ...Par l'intermédiaire des lecteurs de langue slovaque et de l'Ambassade, les candidats ont la possibilité d'obtenir une bourse. Le Centre publie les actes, organise les colloques et il prépare les candidats au poste de lecteur de langues slovaque à l'étranger. La Section du slovaque langue étrangère auprès du Département de langue slovaque de la Faculté des Lettres de l'UC organise des cours linguistiques et des colloques spécialisés pour les étudiants étrangers et pour tous les intéressés toute l'année universitaire durant. La Section se consacre aux projets de recherche en matière de slovaque langue étrangère, elle publie le matériel pédagogique.
2. Institut de formation linguistique et professionnelle des étudiants étrangers (http://www.uniba.sk/webuk/sucasti_uk/UJOP/index.htm/).

Fondé en 1960, l'Institut est un centre moderne de formation ; son objectif principal consiste à préparer les étudiants étrangers aux études dans les universités en Slovaquie. Il dispense l'enseignement du slovaque et des matières en fonction des études prévues (médecine, biologie, technique /aussi en langue anglaise/, sciences naturelles, économie, sciences humaines, arts, droit, architecture /en langue slovaque/). L'Institut dispose de centres de formation à Bratislava, Modra-Harmónia et à Košice. Pendant son existence, l'Institut a formé 8 000 étudiants du monde entier. L'Université Comenius à part, il est possible d'étudier le slovaque langue étrangère dans toute université spécialisée en langue slovaque.

2 Possibilités d'apprentissage linguistique en Slovaquie

2.1 Le système d'apprentissage

Le système scolaire en Slovaquie connaît plusieurs degrés d'enseignement dispensé par les écoles publiques, privées et religieuses comme suit:

- préscolaire
- fondamental
- secondaire
- universitaire

De tous les degrés ci-dessus, seules la scolarisation fondamentale et une partie de la scolarisation secondaire sont obligatoires. L'enseignement obligatoire dure 10 ans, 9 ans de l'enseignement étant dispensé par les écoles fondamentales. Tous les autres degrés ne sont pas obligatoires, c'est la décision des parents (écoles maternelles) ou de l'individu lui-même (écoles secondaires, universités) qui importe en ce qui concerne le choix de continuer.

L'éducation préscolaire est effectuée dans les établissements spécialisés - écoles maternelles - qui peuvent être fréquentés par les enfants à partir de l'âge de 2,5-3 ans jusqu'à la scolarisation obligatoire qui commence en Slovaquie à l'âge de 6 ans (révolus avant la scolarisation le 1^{er} septembre de l'année de scolarisation). Les établissements préscolaires s'occupent des enfants toute la journée.

L'enseignement fondamental est dispensé par les écoles fondamentales de 9 ans divisées en deux degrés, le premier et le deuxième. Le premier degré est constitué par les classes primaires - de la 1^{ère} à la 4^e. Toutes les matières sont habituellement enseignées par le même pédagogue. Le 2^e degré commence par la 5^e année et dure jusqu'à la 9^e année, l'enseignement étant dispensé en fonction des matières. La scolarisation obligatoire dans les écoles fondamentales se termine en général à l'âge de 15 ans.

Après avoir terminé la 4^e année de l'école fondamentale, les enfants doués peuvent poursuivre leur scolarité dans les lycées de 8 ans jusqu'au baccalauréat, c'est-à-dire jusqu'à la fin des études secondaires intégrales.

L'enseignement secondaire dure 2 - 4 ans. La durée dépend du caractère de l'école. En principe, toutes les écoles qui permettent aux élèves d'acquérir la formation secondaire intégrale durent 4 ans. Les centres d'apprentissage de 2 ou de 3 ans permettent aux élèves d'acquérir les compétences pratiques nécessaires aux professions d'ouvrier spécialisé.

Les écoles secondaires et les centres d'apprentissage dispensent un enseignement très varié. Le lycée, école secondaire aux plus grandes exigences, vise à former les étudiants capables de poursuivre leurs études dans les universités. Les étudiants ayant passé leur baccalauréat dans les autres écoles secondaires ont aussi la possibilité de poursuivre leurs études dans les universités. Les écoles secondaires se spécialisent en fonction de la profession prévue par les étudiants - académie de commerce, académie d'hôtellerie, école secondaire d'infirmière, école secondaire pédagogique, école secondaire des arts, écoles secondaire de construction mécanique, école secondaire électrotechnique, école secondaire d'agriculture, école secondaire de bibliothécaire,... Le conservatoire, qui offre des études d'interprétation de

musique est un type d'école très spécial, la durée des études y est de 6 ans. La même variété de programme est à constater en ce qui concerne les centres d'apprentissage professionnel.

Il existe des écoles fondamentales et secondaires spéciales pour les enfants handicapés (physique, sensoriel et mental) ainsi que pour les enfants avec un handicap social et émotionnel. A l'heure actuelle, la scolarisation des enfants handicapés dans les écoles pour les enfants sans handicap connaît un grand soutien.

L'enseignement universitaire est dispensé par les grandes écoles et par les universités. De nos jours, toutes les grandes écoles et toutes les universités appliquent, aux termes de l'accord de Bologne, la formation universitaire à 3 niveaux (LMD): bakalar (3 ans), magister (2 ans), études doctorales (3ans).

Le système de formation intégrale à part, il existe en Slovaquie plusieurs occasions pour tous ceux qui veulent continuer à se former dans le cadre de formation continue.

2.1.1 La gestion des écoles et des établissements scolaires

Niveaux de gestion

Le système actuel de gestion des écoles et des établissements scolaires en République slovaque est très complexe puisqu'il est constitué de 3 niveaux :

- niveau central de gestion
- niveau moyen de gestion
- niveau de base de gestion

Niveaux de gestion	Dénomination de l'organe de gestion	Législation
Niveau central Institutions centrales de l'administration de l'Etat	Ministère de l'Education nationale de la République slovaque	La Loi n°575/2001 RL relative à l'organisation des activités du gouvernement et à celle des institutions centrales de l'administration de l'Etat aux termes des règles annexes ultérieures
Niveau moyen Institutions régionales de l'administration de l'Etat Institutions de l'administration territoriale	Les Bureaux scolaires régionaux Collectivités régionales Communes	La Loi n° 596/2003 RL relative à l'administration de l'Etat et à l'administration territoriale en matière d'éducation. La Loi n° 302/2001 RL relative à l'administration régionale aux termes des règles ultérieures La Loi du CN de la RS n° 369/1990 RL relative à l'administration locale aux termes des règles ultérieures
Niveau de base Ecole	Ecole fondamentale Ecoles spéciales – EFS, CA, Ecole pratique, Ecole spéciale pour enfants handicapés Ecole fondamentale des arts Lycée Ecole secondaire professionnelle Centre d'apprentissage professionnel Centre d'apprentissage	La Loi n° 29/1984 RL relative au système des écoles fondamentales et secondaires aux termes des règles ultérieures
Etablissements scolaires	Ecoles maternelles Centres aérés Centres de loisirs et autres conformément à la Loi	La Loi du CN de la RS n° 279/1993 RL relatives au établissements scolaire aux termes des règles ultérieures

Le Programme national d'éducation et de formation s'inspirant du projet "Millénium" met au premier plan des changements du système scolaire l'idée de la transformation de la société industrielle en société d'informations et de connaissances. L'objectif consiste à encourager les élèves et les étudiants à s'instruire, à se former toute la vie durant et à s'adapter avec flexibilité aux conditions en changement rapide. Le programme met l'accent sur le changement d'attitude, sur les valeurs et sur le perfectionnement des compétences et des performances pratiques.

Après la décentralisation de l'administration de l'Etat en 1996 et après le nouvel aménagement territorial en 8 régions et en 79 districts aux termes de la Loi n° 221/1996 RL votée par le Conseil national de la République slovaque relative à l'aménagement territorial administratif, de même qu'aux termes de la Loi n° 222/1996 RL relative à l'organisation de l'administration de l'Etat à l'échelle locale ainsi qu'à la modification et à l'amendement aux

lois, entre autres à la Loi n° 542/1990 RL concernant les rôles respectifs de l'administration de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'éducation, et aux termes des règles annexes ultérieures, les Bureaux de région ou de district deviennent les responsables de la plupart des écoles et des établissements scolaires. Auprès de ces Bureaux, de nouvelles sections à l'éducation, à la jeunesse et aux sports ont été créées.

Le 1^{er} janvier 2004, a été votée la nouvelle Loi n°596/2003 RL relative au rôle de l'administration de l'Etat et à celui de l'administration territoriale en matière d'éducation de même qu'à la modification et à l'amendement à certaines lois et à l'arrêté du Ministère de l'Education de la RS n° 291/2004 RL qui définit et précise le mode de constitution d'organe de l'administration territoriale de l'éducation, la composition d'organe, les dispositifs organisationnels et financiers. Les compétences institutives des organes de l'administration de l'Etat ont été modifiées aux termes de la Loi précitée n° 596/2003 RL stipulant que les compétences institutives appartiennent à la Section de l'Education auprès du Bureau régional, à la collectivité régionale, à la commune, à la personne physique et à la personne morale.

Autorités de tutelle

Le réseau est la liste des écoles, des établissements scolaires, des centres d'apprentissage et des centres de stages professionnels dotés d'autorisation d'enseigner et de former. Après la décision prise par la Section de l'éducation auprès du bureau régional respectif, par l'organe central respectif de l'administration de l'Etat et par l'organe respectif de l'administration territoriale, le réseau est administré par le ministère. Le réseau des écoles d'infirmière est géré par le Ministère de la Santé publique.

En vertu de la Loi n° 596/2003 RL relative à l'administration de l'Etat et à l'administration territoriale en matière d'éducation, un établissement scolaire, un centre d'apprentissage ou un établissement de stages professionnels peut être créé par:

- A/ la commune
- B/ la région
- C/ le bureau régional à l'éducation
- D/ l'Eglise ou la communauté religieuse reconnues par l'Etat
- E/ une autre personne physique ou morale

Les compétences des autorités de tutelle sont définies par la loi comme suit:

A/ Après le transfert des compétences de l'administration de l'Etat, la commune institue ou supprime en fonction du réseau:

- les écoles fondamentales
- les écoles fondamentales d'arts
- les écoles maternelles
- les centres aérés
- les centres scolaires d'activités d'intérêt
- les centres de loisirs
- les cantines
- les écoles de langues auprès des écoles fondamentales
- les centres de services scolaires

B/ Après le transfert des compétences de l'administration de l'Etat, la région institue ou supprime en fonction du réseau:

- les écoles secondaires
- les centres d'apprentissage
- les centres de stage professionnel

En exercice de l'administration territoriale, la région institue ou supprime en fonction du réseau:

- les écoles fondamentales des arts
- les établissements d'intérêt et de formation à l'exception des écoles de langues auprès des écoles fondamentales
- les foyers de jeunes
- les cantines
- les centres de stage professionnel
- les centres de services scolaires
- les établissements de classes de nature
- les centres régionaux de loisirs
- les centres scolaires des activités d'intérêts

C/ Le Bureau régional institue ou supprime en fonction du réseau:

- les écoles maternelles en cas de conditions particulières*
- les écoles fondamentales en cas de conditions particulières*
- les écoles secondaires en cas de conditions particulières*
- les écoles fondamentales spéciales
- les écoles secondaires spéciales
- les écoles pratiques
- les centres d'apprentissage
- les établissements éducatifs spéciaux
- les écoles où l'éducation s'effectue en langue étrangère conformément à la règle séparée (§ 3a) de la Loi n° 29/1984 RL aux termes des règles annexes ultérieures)
- les établissements de consultation pédagogique spéciale
- les centres de consultation pédagogique et psychologique pour les établissements préscolaires et pour les écoles fondamentales
- les centres de consultation pédagogique et psychologique pour les écoles secondaires
- les établissements scolaires faisant partie des écoles ou des établissements scolaires cités dans les alinéas - de a) à i)

*La condition particulière découle de l'incapacité de la commune d'assurer l'enseignement obligatoire conformément à la Loi n° 596/2003 RL et de l'incapacité d'établir la circonscription scolaire commune. Elle se manifeste également au cas où l'administration régionale n'assure pas l'éducation et la formation spécialisées demandées ou qu'il s'agisse de l'école ou de la classe instituées à la suite d'un accord international.

D/ L'Eglise ou la communauté religieuse instituent les écoles ou les établissements scolaires après leur insertion dans le réseau d'écoles: (les détails sont réglementés par l'Arrêté du Ministère de l'Education de la Science de la RS n° 536/1990 RL relatif à l'institution et aux activités des écoles religieuses § 1 alinéas 1 et 2)

- les écoles fondamentales religieuses
- les écoles spéciales religieuses
- les écoles secondaires religieuses

- les centres religieux de stage professionnel
- les centres religieux d'apprentissage

E/ A condition de faire partie du réseau d'écoles, l'école ou l'établissement scolaire peut être créé par une personne physique ou morale: (les détails sont réglementés par l'Arrêté du Ministère de l'Education et de la Science de la RS n° 280/1994 RL relatif aux écoles privées § 2 et 3)

- les écoles fondamentales privées
- les écoles fondamentales privées d'arts
- les lycées privés
- les écoles secondaires professionnelles privées
- les centres secondaires privés d'apprentissage professionnel
- les centres privés d'apprentissage
- les écoles spéciales privées

Quant aux écoles d'infirmière, elles sont instituées en fonction du réseau établi par le Ministère de la Santé publique de la RS.

Renforcé, le contrôle incombe et aux autorités de tutelle et au Ministère de l'Education nationale agissant par l'intermédiaire de l'Inspection scolaire de l'Etat compétente notamment en matière d'éducation, de formation et de gestion pédagogique. L'Inspection travaille en toute indépendance et autonomie. Les compétences de l'Inspection et leur exécution sont réglementées par l'arrêté du Ministère de l'Education nationale de la RS n° 32/2000 RL sur l'Inspection scolaire de l'Etat et par la Loi n° 10/1995 RL sur le contrôle dans l'administration de l'Etat aux termes des règles annexes ultérieures.

En conformité d'abord avec l'amendement à la Loi votée par le CN de la RS n° 542/1990 RL relative à l'administration de l'Etat et à l'administration territoriale en matière d'éducation aux termes de la Loi votée par le CN de la RS n° 301/1999 RL, puis avec la Loi n° 416/2002 RL relative au transfert de certaines compétences des institutions de l'Etat aux communes et aux régions et ensuite avec l'Arrêté du Ministère de l'Education nationale de la RS n° 51/2000 RL concernant l'administration régionale en matière d'éducation aux termes des règles annexes ultérieures, l'administration scolaire territoriale est effectuée par le conseil scolaire, par le conseil communal et par le conseil scolaire territorial. Les conseils ont droit d'initiative. Ils sont les institutions de conseil à l'administration. Ils représentent et font valoir les intérêts publics des parents et des pédagogues en éducation et formation. Créé récemment, le conseil scolaire d'élève est une institution particulière de l'administration territoriale.

2.2 Le système d'enseignement des langues dans les écoles fondamentales

2.2.1 L'enseignement de la langue maternelle et de la langue de l'Etat

Dans le système d'enseignement scolaire (écoles fondamentales, secondaires et supérieures), la langue slovaque occupe une position centrale car elle crée les conditions nécessaires de réussite dans d'autres matières enseignées. La connaissance approfondie et la mise en oeuvre des règles du slovaque déterminent une communication fluide, adéquate et cultivée de ses locuteurs. Ainsi, tenant compte de l'importance de la langue slovaque, l'individu reconnaît à la fois son identité nationale et son appartenance à l'Etat.

L'objectif de l'enseignement de la langue slovaque, au cours du 1^{er} cycle de l'école fondamentale, est de:

- créer des bases de la compétence communicative des apprenants,
- faire acquérir et rendre automatique une écriture correcte et esthétique (c'est-à-dire créer des compétences et automatismes orthographiques de qualité),
- faire adopter les bases de la norme orthographique et orthoépique,
- inspirer le respect envers la langue maternelle.

De cet objectif global de l'enseignement du slovaque au cours du 1^{er} cycle de l'école fondamentale ressortent les objectifs partiels à atteindre:

- les apprenants sont invités à écrire de façon correcte, lisible et à une vitesse appropriée, et à améliorer la maîtrise des techniques d'écriture,
- à adopter la norme orthoépique, à s'entraîner à bien articuler et à prononcer correctement les assimilations sonores, à lire un texte à haute voix et à bien réaliser ses marques prosodiques,
- à adopter la norme orthographique (l'orthographe de -i/-y, des lettres majuscules, des signes diacritiques, des signes de ponctuation, etc.), à opérer le choix de mots, de formes, de constructions verbales, etc.,
- à apprendre à analyser un texte, à discerner ses éléments linguistiques, à les classer, évaluer et systématiser,
- à acquérir les connaissances de base sur les notions linguistiques les plus importantes.

L'enseignement du slovaque s'appuie sur une approche communicative et cognitive. Il comporte, au cours du 1^{er} cycle, la composante linguistique, la rédaction de textes et les exercices d'écriture. La composante linguistique et celle de rédaction sont enseignées de façon intégrale et liées à l'écriture.

Les objectifs de l'enseignement de la langue slovaque au cours du 2^e cycle de l'école fondamentale peuvent être résumés comme suit:

- Permettre aux apprenants d'accéder à une connaissance approfondie du slovaque, perçu comme un système cohérent et structuré. Développer leur réflexion sur la richesse des moyens linguistiques des différents niveaux de langue, ainsi que sur les relations s'établissant entre le sens et la forme et celles qu'entretiennent les différents niveaux de langue. Proposer les moyens linguistiques et extra-linguistiques aidant à structurer l'expression orale et écrite des apprenants. Cette prise en compte du répertoire verbal devrait permettre à l'apprenant de comprendre la complexité des réalités qui l'entourent, de s'orienter dans le monde, d'intégrer de nouvelles informations et d'apporter ses propres connaissances et expériences aux autres, de former ses propres attitudes, de découvrir des tendances de la vie actuelle, de comprendre le passé et de répondre aux besoins futurs.
- Développer les compétences langagières et habiletés de la communication interpersonnelle des apprenants, c'est-à-dire leur capacité de réagir de façon adéquate dans les différentes situations de communication. Il est certain que cet objectif ne pourra pas être atteint sans les habiletés orthographiques et orthoépiques suffisamment développées, y compris les habiletés de construction phrastique et textuelle.
- Inspirer le respect envers la langue maternelle et faire sentir à l'apprenant, à travers cette langue, son appartenance à une ethnie concrète et susciter une convergence de réflexions d'ordre interlinguistique facilitant la coopération avec d'autres ethnies. Ouvrer pour la maîtrise de la langue codifiée qui permettrait aux apprenants d'améliorer la culture de leurs productions orales et écrites.

- Favoriser la découverte de l'histoire de sa nation à travers la langue et témoigner du respect aux personnes ayant le mérite de travailler pour son développement et sa diffusion.
- Développer le sentiment et le jugement esthétiques des apprenants contribuant à la perception des valeurs de diverses créations artistiques.

Les sentiments esthétiques dus à l'empathie et à l'assertivité renforcent le comportement prosocial et contribuent à la reconnaissance des valeurs humaines.

De cet objectif global de l'enseignement du slovaque au cours du 2^e cycle de l'école fondamentale ressortent les objectifs partiels suivants:

- Les apprenants sont tenus d'apprendre à analyser un texte, de discerner ses éléments linguistiques, à les classer et les mettre en relation. Ils apprennent à synthétiser leurs connaissances et leur savoir.
- Les apprenants disposent des connaissances de différents niveaux du système linguistique, des moyens linguistiques de ces niveaux et de différents degrés d'abstraction des catégories linguistiques.
- Les apprenants s'entraînent à la norme orthographique, à la prononciation correcte et à la lecture à haute voix liée à la réalisation correcte des marques prosodiques.
- Ils prennent connaissance des faits de l'histoire de la langue et de la linguistique.
- Ils apprennent à consulter les ouvrages et les outils linguistiques.
- Ils découvrent les acceptions des termes linguistiques.
- Ils apprennent à déterminer et à percevoir la valeur stylistique des éléments linguistiques différents.
- Ils essaient de mettre en application leurs connaissances sur le système linguistique dans leurs propres productions textuelles.
- Ils s'entraînent à la mise en oeuvre stylistique des phénomènes linguistiques et à l'adoption des stratégies appropriées aux différentes situations de communication. Ils s'exercent à l'oral et à l'écrit et à la première rédaction des écrits qui sont par la suite mis au net à l'aide des signes de correction.
- Ils commencent à déterminer leurs choix linguistiques en fonction des styles, des procédés stylistiques et des genres littéraires. Outre ses composantes linguistique et stylistique, la matière comporte également la composante littéraire.

L'enseignement du slovaque, au cours du 2^e cycle de l'école fondamentale, comporte la composante linguistique et la rédaction de textes. Celles-ci font partie intégrale de l'enseignement de la langue maternelle (leur distinction formelle dans les curriculums scolaires est due à la clarté).

L'enseignement apporte aux apprenants les connaissances correspondantes à leur âge, concernant le système phonétique et phonologique, lexicologique et morphologique, de même que les connaissances plus réduites relevant de la syntaxe. Les apprenants reproduisent les textes lus et ces reproductions servent de point d'appui à leurs propres rédactions. La maîtrise de la langue codifiée s'appuie sur leur dialecte et sociolecte. La mise en contact de ces systèmes permet d'améliorer leur culture langagière et de renforcer leur conscience métalinguistique qui intègre également des faits de l'histoire de la langue et de la linguistique.

Comme il a été déjà mentionné, l'enseignement systématique des langues commence environ à l'âge de 6 ans (c'est-à-dire à partir de la 1^{ère} année de l'école fondamentale), par l'enseignement de la langue maternelle et de la langue de l'Etat (de la langue slovaque):

- dans les écoles avec la langue d'enseignement slovaque,
- dans les écoles avec la langue d'enseignement hongroise,
- dans les écoles avec la langue d'enseignement ukrainienne,
- dans les écoles avec la langue d'enseignement allemande.

Le nombre d'heures destinées à l'enseignement de la langue maternelle et de la langue de l'Etat (la langue slovaque) par années est différent dans les écoles où la langue d'enseignement est l'une des langues minoritaires (voir le **tableau Programmes scolaires de l'enseignement de la langue maternelle, de la langue de l'Etat et des langues étrangères dans les écoles fondamentales**). Dans ces écoles, le nombre d'heures réduit de la langue maternelle est dû au fait que la langue de l'Etat (le slovaque) est ici enseignée à partir de la première année de la scolarisation.

Programmes scolaires de l'enseignement de la langue maternelle, de la langue de l'Etat et des langues étrangères dans les écoles fondamentales (EF)

EF avec la langue d'enseignement	Langue	Année – nombre d'heures par semaine								
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e
slovaque	LS	9	9	9	9	5	5	4	4	5
	LE					4	3	3	3	3
hongroise	LH	8	7	7	7	5	5	4	4	5
	LS	4-5	5	5	5	5	5	5	4	5
	LE					3	2	2	2	2
allemande	LAll.	4	4	4	4	5	5	4	4	4
	LS	7	7	7	7	5	5	5	4	5
	LE					3	2	2	2	2
ukrainienne	LU	5	5	5	5	4	4	4	3	3
	LS	5	5	5	5	4	4	4	4	5
	LE					2	2	2	2	2

2.2.2 L'enseignement des langues étrangères

L'enseignement obligatoire des langues étrangères est prévu par les programmes scolaires nationaux pour les écoles fondamentales. En principe, l'enseignement de la première langue étrangère commence dans la plupart des EF en 5^e année, mais il existe également des variantes de programmes scolaires avec l'enseignement approfondi de la langue étrangère où celui-ci se situe en 3^e année de l'EF. Récemment, l'enseignement de la langue étrangère est introduit dès la 1^{ère} année de l'EF dans un nombre limité d'écoles. Du point de vue statistique le pourcentage est infime, c'est pourquoi il ne figure pas encore dans ce rapport.

La deuxième langue étrangère obligatoire que l'apprenant peut choisir figure dans la variante 6 (LE¹) des programmes scolaires des EF à partir de la 7^e année. En pratique, l'école est libre soit d'augmenter le nombre d'heures de la première langue étrangère et de ne pas introduire l'enseignement de la deuxième langue étrangère, soit d'offrir la deuxième langue en tant qu'une matière non - obligatoire de 2 heures par semaine.

Les apprenants peuvent choisir parmi 6 langues proposées: la langue anglaise (LA), la langue allemande (LAll.), la langue française (LF), la langue russe (LR), la langue espagnole (LEsp.)

et la langue italienne (LI). Cependant, l'offre des écoles est plus restreinte, en fonction du nombre des enseignants diplômés ou non-diplômés pour l'enseignement des langues.

Les nombres d'heures selon les variantes des programmes scolaires (1. variante standard – S, 2. variante de sciences naturelles – N, 3. variante de langue – L, 4. variante avec l'enseignement approfondi des arts plastiques – AP, 5. variante avec l'enseignement approfondi de la musique – MU, 6. variante avec l'enseignement approfondi des langues étrangères à partir de la 3^e année de l'EF – LE¹, 7. variante avec l'enseignement approfondi des langues étrangères à partir de la 5^e année de l'EF – LE², 8. variante avec l'enseignement approfondi des mathématiques – M, 9. variante avec l'enseignement approfondi de l'éducation technique – ET, 10. variante avec l'enseignement approfondi des sports – SP, 11. variante avec l'enseignement de la langue étrangère à partir de la 1^{ère} année – LE³) figurent dans le tableau synoptique *Programmes scolaires de l'enseignement des langues étrangères dans les EF*.

Programmes scolaires de l'enseignement des langues étrangères dans les EF – tableau synoptique

Variantes des programmes scolaires	Nombre d'heures de la langue étrangère selon les années									
	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	Total
1. – S					4	3	3	3	3	16
2. – N					4	3	3	3	3	16
3. – L			2	2	4	3	3	3	3	20
4. – AP					4	3	3	3	3	16
5. – MU					4	3	3	3	3	16
6. – LE ¹			3	3	5	4	2-3	2-3	2-3	21/24
7. – LE ²					5	4	5	5	5	24
8. – M					4	3	3	3	3	16
9. – ET					3	3	3	2	2	13
10. – SP					2	2	2	2	2	10
11. – LE ³	2	2	3	3	4	3	3	3	3	26

Nombre des apprenants des langues étrangères dans les EF et les lycées de huit ans (1 ^{ère} – 4 ^e année)										
EF-1 ^{er} cycle	LA	LF	LAll.	LR	LEsp.	LI	AUTRE	SANS LE	Total	
RBA	11113	18	3763	20	0	0	0	7125	22039	
RTT	6704	0	2829	0	0	0	0	13807	23340	
RTN	8584	0	2893	10	0	0	0	14203	25690	
RNR	8857	93	2607	55	0	0	0	18149	29761	
RZA	8542	14	2420	0	0	0	0	23534	34510	
RBB	9207	51	3099	58	0	0	0	16441	28856	
RPO	12063	0	3416	117	0	0	0	28707	44303	
RKE	10029	59	2207	130	0	0	0	25429	37854	
Σ	75099	235	23234	390	0	0	0	147395	246353	

EF-2 ^{er} cycle	LA	LF	LAll.	LR	LEsp.	LI	AUTRE	SANS LE	Total
RBA	19411	526	14962	64	0	0	0	43	35006
RTT	18277	689	15908	190	0	21	0	80	35165
RTN	24431	716	14762	654	0	0	0	112	40675
RNR	25089	469	17874	800	0	0	0	93	44325
RZA	31106	840	17470	755	0	0	0	80	50251
RBB	22400	552	16240	1224	19	0	0	124	40559
RPO	33673	829	20718	6664	0	0	0	148	62032
RKE	30004	957	14645	5150	0	0	0	152	50908
Σ	204391	5578	132579	15501	19	21	0	832	358921

Lycées de huit ans 1 ^{ère} -4 ^e	LA	LF	LAll.	LR	LEsp.	LI	AUTRE	SANS LE	Total
RBA	3543	363	2063	65	277	0	18	0	6329
RTT	1474	157	822	0	0	0	0	0	2453
RTN	1553	238	767	44	0	0	0	0	2602
RNR	2524	57	1345	0	13	0	0	0	3939
RZA	2026	156	707	40	16	0	0	0	2945
RBB	2272	311	1305	2	32	0	0	0	3922
RPO	2455	306	1321	76	0	0	0	0	4158
RKE	2475	381	908	70	0	0	0	0	3834
Σ	18322	1969	9238	297	338	0	18	0	30182

2.2.3 L'enseignement des langues étrangères dans les écoles dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire

Les écoles dont la langue d'enseignement est l'une des langues des minorités font partie du réseau des écoles et des établissements scolaires approuvé par le Ministère de l'Éducation nationale de la République slovaque. Dans ce type d'écoles, l'enseignement est dispensé en conformité avec les documents pédagogiques suivants: les programmes scolaires, les curriculums scolaires, les normes d'enseignement. Les documents mentionnés (approuvés par le Ministère de l'Éducation nationale de la RS) assurent et garantissent l'équivalence de contenu et de volume des enseignements dans les différents types d'écoles dont la langue d'enseignement est le slovaque ou bien l'une des langues des minorités.

Le tableau synoptique ci-dessous présente le nombre des écoles fondamentales et secondaires dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire et le nombre de leurs apprenants en 2003:

Tableau synoptique des écoles fondamentales et secondaires dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire

Type d'école	Nombre des écoles						
	Total	dont la langue d'enseignement					
		LS	LS+LH	LS+LU	LH	LU	Autre
Ecoles fondamentales	2406	2099	35	1	262	7	2
Lycées	217	190	8	0	17	1	1
Ecoles secondaires	373	344	19	1	9	0	0
Ecoles secondaires d'apprentissage	374	340	25	0	9	0	0
Spéciales	437	401	21	0	15	0	0
TOTAL	3807	3374	108	2	312	8	3

(LS + LH – les écoles où il y a des classes de langue d'enseignement slovaque et hongroise)

(LS + LU – les écoles où il y a des classes de langue d'enseignement slovaque et ukrainienne)

(Une autre langue – bulgare, allemande, etc.)

Tableau synoptique du nombre des apprenants dans les écoles fondamentales et secondaires dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire

Type d'école	Nombre des apprenants				
	Total	dont la langue d'enseignement			
		LS	LH	LU	Autre
Ecoles fondamentales	626645	585155	40892	459	139
Lycées	86239	81053	5027	117	42
Ecoles secondaires	101690	97577	4036	77	0
Ecoles secondaires d'apprentissage	106775	101850	4925	0	0
Spéciales	32244	30673	1571	0	0
TOTAL	953593	896308	56451	653	181

Dans les écoles dont la langue d'enseignement est l'une des langues des minorités, l'enseignement obligatoire des langues étrangères commence, en principe, à partir de la 5^e année de l'EF, à l'exception des variantes des programmes qui insèrent une langue étrangère à partir de la 3^e année. Par rapport aux écoles où la langue d'enseignement est le slovaque, ici, le nombre d'heures est quelque peu réduit car les enfants outre leur langue maternelle apprennent obligatoirement aussi la langue de l'Etat (le slovaque). Le tableau synoptique ci-après présente le nombre d'heures des langues étrangères dans les EF dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire.

Programmes scolaires des EF dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire – tableau synoptique

Variantes des programmes scolaires	Nombre d'heures de LE par années									
	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	
avec la langue d'enseignement hongroise										
1. – S					3	2	2	2	2	11
2. – N					3	2	2	2	2	11
3. – L					3	2	2	2	2	11
6. – LE ¹			2	2	4	3	3	2	2	18
7. – LE ²					4	3	3	4*	4*	18
2. – N a 8. – M					3	2	2	2	2	11
9. – ET					3	2	2	2	2	11
4. – AP					2	2	2	2	2	10
5. – MU					3	2	2	2	2	11
Ecoles pour la minorité allemande										
avec l'enseignement de la langue allemande	4	4	4	4						16
avec la langue d'enseignement allemande	4	4	4	4	5	5	4	4	4	38
avec l'enseignement de la langue ruthène										
2. – N					3	2	2	2	2	11
3. – L					2	2	3	2	2	11
avec la langue d'enseignement ukrainienne										
1. – S					2	2	2	2	2	10
2. – N					2	2	2	2	2	10
3. – L					2	2	2	2	2	10
6. – LE ¹			3	3	3	3	3	1-2**	1-2**	17-19
avec l'enseignement de la langue ukrainienne										
1. – S					2	2	2	2	2	10
2. – N					3	2	2	2	2	11

*total de 4 heures pour la première et la deuxième langue étrangère, ** total de 3 heures pour la première et la deuxième langue étrangère

Le nombre d'heures réservées aux langues étrangères, dans les écoles dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire, est délimité selon la mise en oeuvre de l'un des trois modèles de formation en langue maternelle:

1. L'enseignement dispensé en langue maternelle (total immersion). L'enseignement est dispensé exclusivement en langue minoritaire. L'enseignement de la langue de l'Etat est obligatoire et il occupe la position de deuxième langue. Ce modèle est mis en application pour toute la minorité hongroise et une partie de la population ukrainienne en République slovaque.
2. L'enseignement bilingue (partial immersion). Quelques matières sont enseignées en langue de l'Etat, les autres en langues minoritaires. En République slovaque, ce modèle est mis en application pour une partie de la population ukrainienne et pour toute la population allemande.
3. D'autres formes d'enseignement des langues minoritaires. Selon cette formule, toutes les matières sont enseignées en langue de l'Etat et la langue minoritaire prend le statut

d'une matière obligatoire ou non-obligatoire. Ce modèle est mis en application, en République slovaque, pour la minorité des Ruthènes et celle des Roms.

Le système d'enseignement des minorités fait partie du système d'enseignement national. Ceci est valable pour le domaine de l'enseignement des langues également. Le modèle slovaque de l'enseignement des apprenants issus des minorités et des groupes ethniques constitue le cadre dans lequel chaque apprenant en République slovaque doit, au cours de l'enseignement fondamental et secondaire, avoir accès à une formation comparable à celle de la population majoritaire. Cette mesure permet par la suite l'accès aux formations supérieures et égalise les chances de réussir dans toutes les professions. Les conditions mentionnées sont garanties par la Constitution de la République slovaque du 3 septembre 1992 (y compris les amendements: 224/1998 R.L., 9/1999 R.L.), Chap. 2, sec. 4, art. 34, al. 2, lett. a): "Les citoyens appartenants aux minorités et aux groupes ethniques ont le droit, selon les dispositions prévues par la loi, à l'adoption de la langue de l'Etat et à la formation en leur langue minoritaire".

La mise en application de cette loi constitutionnelle est assurée par la Loi du Conseil national de la République slovaque N° 184/1999 sur l'utilisation des langues minoritaires qui se réfère à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires datant de 1992; selon son alinéa 8, dans les pays membres du Conseil de l'Europe, la formation ou sa partie la plus importante doit être accessible en langue minoritaire, éventuellement, l'enseignement des langues minoritaires doit être inclus dans les curriculums scolaires de tous les apprenants dont la famille l'exige, si le nombre des familles et des apprenants intéressés est suffisant. Il y a lieu de constater que la République slovaque a satisfait à cette condition de ladite Charte même avant son entrée à l'UE. La politique slovaque de l'enseignement des langues minoritaires permet aux nationalités respectives, tenant compte des dispositions prévues par la loi, d'exiger que la forme choisie de l'enseignement de leur langue minoritaire soit mise en oeuvre, ce qui est encore rare même dans les pays de l'Union européenne.

2.3 Le système d'enseignement des langues dans les écoles secondaires

Dans les écoles secondaires, l'enseignement des langues est obligatoire. Le nombre d'heures prévues pour cet enseignement dans les différentes écoles secondaires figure dans le tableau synoptique Programmes scolaires de la langue de l'Etat (la langue slovaque) et des langues étrangères dans les écoles secondaires.

Programmes scolaires de la langue de l'Etat (la langue slovaque) et des langues étrangères dans les écoles secondaires

Type d'école secondaire	Langue	Lycée de huit ans 1 ^{ère} – 4 ^e année				Lycée de huit ans 5 ^e – 8 ^e année			
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Année			
						5 ^e 1 ^{ère}	6 ^e 2 ^e	7 ^e 3 ^e	8 ^e 4 ^e
Lycée de huit ans	LS	5	5	4	4	3	3	3	4
	LE 1	5	5	3	3 – 4	3	3	3	3
	LE 2			3	2 – 3	3	4	4	4
Lycée de quatre ans	LS					3	3	4	4
	LE 1					3	3	3	4
	LE 2					3	3	3	4
Ecoles secondaires professionnelles	LS					3	3	3	3
	LE 1					2-3	2-3	2-3	2-3
	LE 2					-	-	-	-
Ecoles secondaires d'apprentissage (avec baccalauréat)	LS					2	2	2	2
	LE 1					2	2	2	2
	LE 2					-	-	-	-
Ecoles secondaires d'apprentissage (sans baccalauréat)	LS					2	2	1	
	LE 1					1-2	1-2	1-2	
	LE 2					-	-	-	

Nombre des apprenants des langues étrangères dans les écoles secondaires									
Langue	LA	LF	LAll.	LR	LS	LI	AUTRE	LANGUE	Total
RBA	12418	1737	10034	217	645	176	21	0	25248
RTT	6620	1059	5218	78	216	91	0	0	13282
RTN	7360	1198	5865	234	270	34	0	0	14961
RNR	8297	479	7033	66	365	198	0	0	16438
RZA	10341	1763	7485	375	665	0	0	0	20629
RBB	8780	1422	7253	292	162	0	0	0	17909
RPO	11026	1423	8813	907	237	86	79	0	22571
RKE	11979	1617	9226	412	394	86	0	0	23714
Σ	76821	10698	60927	2581	2954	671	100	0	154752

ESP	LA	LF	LAll.	LR	LS	LI	AUTRE	LANGUE	Total
RBA	8486	993	6647	233	300	163	0	104	16926
RTT	6247	833	5940	119	0	10	0	15	13164
RTN	5993	431	4843	147	0	0	0	0	11414
RNR	8011	325	6742	251	65	112	0	33	15539
RZA	9257	612	7062	641	158	50	0	31	17811
RBB	8661	791	7306	231	10	18	0	24	17041
RPO	10928	601	8463	930	76	0	47	0	21045
RKE	11772	276	7511	763	0	24	0	79	20425
Σ	69355	4862	54514	3315	609	377	47	286	133365

ESPp.	LA	LF	LAll.	LR	LS	LI	AUTRE	LANGUE	Total
RBA	2627	157	3059	1	0	0	0	34	5878
RTT	3216	197	4003	34	0	0	0	58	7508
RTN	5929	538	5105	225	40	0	0	181	12018
RNR	5134	115	5337	298	0	0	0	302	11186
RZA	4692	254	5703	750	0	0	0	53	11452
RBB	3225	71	3778	124	0	0	0	366	7564
RPO	2326	122	2872	406	0	0	0	43	5769
RKE	1890	229	2080	294	0	0	0	0	4493
Σ	29039	1683	31937	2132	40	0	0	1037	65868

ESA	LA	LF	LAll.	LR	LS	LI	AUTRE	LANGUE	Total
RBA	2896	75	5624	40	0	0	0	155	8790
RTT	2874	173	5125	126	0	0	0	440	8738
RTN	4367	67	5019	174	0	27	0	212	9866
RNR	3421	0	4723	65	0	0	0	307	8516
RZA	5176	0	5487	106	0	0	0	552	11321
RBB	3641	107	4796	590	0	0	0	559	9693
RPO	6712	0	7225	1415	0	0	0	419	15771
RKE	5452	91	5133	1089	0	0	0	992	12757
Σ	34539	513	43132	3605	0	27	0	3636	85452

2.3.1 L'enseignement de la langue slovaque

Quatre principes fondamentaux reflétant les besoins sociaux régissent la conception de l'enseignement de la langue slovaque: le principe d'une liaison étroite entre l'institution scolaire et la vie, le principe de l'adéquation de l'enseignement dispensé par rapport aux niveaux du développement intellectuel des apprenants, le principe de l'éducation universelle et le principe d'une approche scientifique. L'enseignement s'appuie sur des sciences connexes, et tâche d'établir une pondération équilibrée entre les acquis, les opérations de raisonnement logique et d'enchaînement cohérent d'idées et les activités créatives de communication sous forme orale et écrite. L'accent est posé sur l'autonomie de l'apprenant, sur son initiative dans la recherche des ressources complémentaires. Surtout, il s'agit de former le profil intellectuel, moral et affectif des apprenants. Il en résulte que les formateurs proposent des sujets relevant des domaines différents: l'environnement, la famille, les droits de l'homme, la discrimination, la xénophobie, l'intolérance, le racisme, la drogue.

En pratique, dans les écoles secondaires, c'est la composante littéraire qui emporte sur la composante linguistique et langagière. De même, la compétence de la compréhension et production écrite se développe au détriment de la progression des compétences à l'oral. Le nombre d'heures délimité pour l'enseignement de la langue maternelle est insuffisant. Il est d'ailleurs fréquent que les apprenants, au cours de l'enseignement secondaire, perdent une bonne partie de leurs habiletés et compétences linguistiques et communicatives acquises à l'école fondamentale.

2.3.2 L'enseignement des langues étrangères

Le nombre d'heures délimité pour l'enseignement des langues étrangères varie en fonction du type d'école, et notamment par le fait que la formation est sanctionnée ou non par l'examen de baccalauréat. Au lycée, le nombre d'heures est le plus élevé car surtout les lycées préparent les apprenants aux études universitaires. Dans les écoles secondaires professionnelles (ESP), le nombre d'heures est établi selon leur spécialisation. Celui-ci se trouve le plus réduit dans les écoles secondaires d'apprentissage (ESA), dans les programmes desquelles le plus grand nombre d'heures est réservé aux cours pratiques.

En principe, les programmes de toutes les écoles secondaires prévoient l'enseignement de deux langues étrangères. L'apprenant devrait continuer à apprendre sa première langue étrangère et y ajouter une deuxième langue aux niveaux A₁, A₂, comme débutant ou faux-débutant, selon les possibilités antérieures d'apprendre cette langue à l'EF ou dans un cadre extra-scolaire.

La continuité de l'enseignement des langues est loin d'être idéale, car les écoles secondaires ne sont pas toujours prêtes à respecter l'enseignement antérieur des apprenants. Les résultats d'une enquête récente sur la continuité de l'apprentissage des langues étrangères dans l'enseignement fondamental et secondaire, réalisée en 2003/04, présente le tableau synoptique ci-dessous. L'enquête a porté sur 50 500 apprenants des 526 écoles, ce qui représente 66,56% du réseau.

				perte	continuité	bonus	grande perte
	N ^o	Langue étrangère de l'apprenant	Nombre	Apprenants	Apprenants	Apprenants	Apprenants
			des apprenants	continuant comme	continuant comme	continuant comme	sans possibilité de continuer
			en 1 ^{ère} année	débutants	faux-débutants	avancés +	total
Ecoles secondaires (526)	1	LA (5 ^e -9 ^e)	22287	36,1%	55,8%	1,6%	6,6%
	2	LAll. (5 ^e -9 ^e)	18771	35,8%	53,7%	1,2%	9,3%
	3	LF (5 ^e -9 ^e)	626	35,6%	12,1%	0,0%	52,2%
	4	LR (5 ^e -9 ^e)	1877	22,3%	11,1%	0,0%	66,6%
	5	LEsp. (5 ^e -9 ^e)	18	94,4%	0,0%	0,0%	5,6%
	6	LI (5 ^e -9 ^e)	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	7	Total	43579	35,4%	52,3%	1,3%	11,0%

Selon les modalités du passage des apprenants entre l'école fondamentale et secondaire, l'enseignement des langues étrangères dans les écoles secondaires devrait être organisé sur trois niveaux:

1. Les apprenants n'ayant pas eu la possibilité d'apprendre une LE à l'EF devraient, à l'ES, commencer leur apprentissage au niveau des débutants (D);
2. Les apprenants ayant suivi la variante sans (VS) ou avec l'enseignement approfondi des langues étrangères (une deuxième LE à partir de la 7^e année-VA2) devraient continuer au niveau des faux-débutants (FD);
3. Les apprenants ayant suivi la variante avec l'enseignement approfondi des LE à partir de la 3^e année de l'EF (leur première LE-VA1) devraient continuer au niveau des avancés (A).

Nous présentons le modèle le plus simple de la continuité possible à entretenir dans les conditions actuelles. Chaque rupture de continuité peut être considérée comme une perte plus ou moins importante. Selon notre modèle, il sera interprété comme

- une perte, si l'apprenant:
 - ayant suivi l'enseignement d'une LE à l'EF dans le cadre de la variante sans (VS) ou avec l'enseignement approfondi (VA2) continue comme débutant,
 - ayant suivi l'enseignement d'une LE à l'EF dans le cadre de la variante avec l'enseignement approfondi de la première LE (VA1) ne peut pas continuer comme avancé.
- une grande perte, si l'apprenant:
 - ayant suivi l'enseignement d'une LE à l'EF dans le cadre de la variante sans (VS) ou avec l'enseignement approfondi (VA2) n'a pas la possibilité de continuer son apprentissage,
 - ayant suivi l'enseignement d'une LE à l'EF dans le cadre de la variante avec l'enseignement approfondi de la première LE (VA1) peut continuer seulement comme débutant ou il n'a pas la possibilité de continuer.

Les pertes peuvent être interprétées comme:

- Une perte ou une réduction de la possibilité d'accéder à un certain niveau de compétences en langue étrangère à la fin de l'enseignement secondaire.
- Une perte en termes de finances gaspillées et sans transformation au niveau de la certification finale des connaissances de l'apprenant en langue étrangère.

Le tableau suivant présente les pertes calculées en années d'enseignement de l'apprenant à l'aide de la norme par apprenant en couronnes slovaques.

Variante du programme	Nombre des apprenants échantillon	% des apprenants perte	Nombre d'heures perte	Programme heures	Nombre des années par apprenant	Coefficient de l'échantillon	Nombre calculé en années par apprenant	Norme par apprenant MEN RS	Perte en SK
VS 5 ^e -9 ^e année	43579	35,4	15	29	0,52	1,5	11969,2	25000	299 229 944
VA-1 5 ^e -9 ^e année	2311	75,8	8	29	0,28	1,5	724,9	25000	18 121 427,6 Sk
VA-2-1 3 ^e -9 ^e année	4610	72,6	6,5	29	0,22	1,5	1125,2	25000	28 130 935,3 Sk
VA-2-2 7 ^e -9 ^e année	4610	15,9	7,5	29	0,26	1,5	284,3	25000	7 108 739,2 Sk
							14103,6	Total	352 591 046,1 Sk

2.3.3 L'enseignement et l'évaluation de la langue de l'Etat dans les écoles dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire

L'enseignement pour les apprenants des populations minoritaires est réalisé

- dans les écoles qui, à la demande de la population minoritaire, assurent l'enseignement de la langue minoritaire et l'enseignement des autres matières en slovaque, ou bien
- dans les écoles où l'enseignement de toutes les matières est donné en langue minoritaire et la langue de l'Etat, enseignée à partir de la 1^{ère} année de l'EF, compte parmi les matières obligatoires.

Etant donné son importance, le statut et la fonction de la langue et littérature slovaques se distinguent de ceux des autres langues étrangères enseignées dans les EF et les ES. La langue slovaque est la langue véhiculaire (la langue de l'Etat). Elle est utilisée pour l'intercommunication entre les communautés minoritaires en République slovaque et celle entre les communautés minoritaires et la population majoritaire. Les apprenants sont vivement incités à apprendre et à bien maîtriser cette langue car elle est le moyen de communication sociale et d'enseignement.

Dans ce contexte, il est revendiqué que les populations minoritaires maîtrisent le slovaque activement à l'oral et à l'écrit. Par sa typologie et généalogie le slovaque diffère des langues maternelles minoritaires. Tenant compte de cette différence, il serait souhaitable que l'enseignement du slovaque suive les principes de l'enseignement des langues étrangères.

Néanmoins, l'ensemble des acquis, des appris, des compétences et des habiletés des apprenants doit satisfaire aux besoins et aux fonctions de la langue slovaque au niveau national. Par conséquent, les objectifs de l'enseignement de la langue slovaque dépassent les objectifs visés par l'enseignement d'autres langues cibles.

L'enseignement de la langue et littérature slovaques est régi, à partir de 1991, par le document approuvé par le MEN RS, datant du 19. 6. 1991, N^o 1963/1991-22, intitulé la Conception de l'enseignement de la langue et littérature slovaques dans les EF et les ES (dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire). Cette conception vise un développement progressif de la compétence communicative des apprenants, conformément aux tendances et étapes de l'enseignement, avec la mise en valeur de l'humanisation, la modernisation et l'optimalisation de l'enseignement.

Les méthodes d'un enseignement moderne de la langue et de la littérature slovaques doivent rendre compte de la fonction de communication et de socialisation et contribuer à l'enrichissement des relations sociales des apprenants, au perfectionnement de leurs capacités de communiquer, discuter et organiser des activités dans le cadre d'un groupe social. L'enseignement devrait respecter le rythme, l'âge, la maturation intellectuelle, les spécificités et les possibilités individuelles des apprenants et il est incontestable que l'individualisation et la différenciation de l'enseignement deviendront les attributs de l'institution éducative du début du troisième millénaire.

En 1999/2000 et 2000/2001, conformément au règlement du Ministère de l'Education nationale de la RS, le Centre pédagogique national à Bratislava, en collaboration avec l'inspection scolaire des districts et les centres pédagogiques, a effectué une évaluation des résultats atteints dans l'enseignement de la langue et littérature slovaques ainsi que des connaissances et des compétences communicatives des apprenants des EF, des lycées et des écoles secondaires dont la langue d'enseignement est une langue minoritaire. Les résultats de ce monitoring ont été publiés dans la presse pédagogique spécialisée (Učiteľské noviny, Katedra).

Même si, d'après les sources mentionnées, ces résultats peuvent être considérés comme positifs, ils démontrent un certain décalage entre les besoins sociaux et les connaissances et compétences langagières d'une partie des apprenants. De plus, les résultats du monitoring concernant l'enseignement de la langue et littérature slovaques montrent bien qu'après la 9^e année de l'EF, dans 20% des écoles les connaissances des apprenants ne correspondent pas aux standards. Autrement dit, on constate d'importantes différences entre les moyennes des résultats atteints dans les différentes régions. Il suffit d'évoquer le pourcentage de réussite dans les tests; dans quelques écoles, le nombre des réponses correctes varie entre 20 – 25% alors que le taux de réussite dans plus de la moitié des écoles est de 70 à 95%. Ces résultats sont nettement marqués par l'environnement linguistique des apprenants. Celui-ci trouve sa manifestation dans la richesse du vocabulaire et des structures phrastiques. Les résultats font apparaître qu'il est nécessaire de développer les quatre compétences de base de façon plus équilibrée, avec l'accent posé surtout sur la compréhension et la production orale et écrite. Il n'est pas rare que l'enseignement n'offre pas aux apprenants les éléments nécessaires à une communication fluide et correspondante à leur âge.

En définitive, les résultats du monitoring nous mènent à formuler quelques constatations et recommandations relatives aux applications pédagogiques:

- l'étendue du vocabulaire de la langue de l'Etat des apprenants des milieux peu stimulants est beaucoup plus réduite que celle des apprenants de l'environnement bilingue,
- la personnalité du formateur, ses compétences professionnelles, son tour didactique, sa créativité et sa capacité d'articuler les approches classiques et modernes marquent l'enseignement et peuvent éliminer l'influence du milieu linguistiquement peu stimulant,
- organiser des séminaires, des cours ouverts, des échanges pédagogiques, des études postgraduantes centrés sur les questions actuelles de l'enseignement de la langue et littérature slovaques,
- employer avec réflexion et conséquence, les principes méthodologiques et didactiques les plus pertinents,
- parmi les facteurs déterminants comptent la motivation des apprenants, le nombre d'heures par semaine, l'équipement matériel et technique de l'école,
- développer les habiletés de communication des apprenants de façon équilibrée,
- faire comprendre aux apprenants la diversité des organisations linguistiques de la langue slovaque et de leur langue maternelle pour qu'elles deviennent source de comparaisons sur le plan phonétique et sémantique,
- souligner l'importance du choix des textes de valeur et correspondants à l'âge des apprenants dans l'enseignement de la littérature slovaque, mettre l'accent sur leurs perception et interprétation,
- mettre à la disposition des formateurs et des apprenants les outils renforçant l'enseignement de la langue et littérature slovaques à l'aide de l'approche communicative,
- rendre plus intense la collaboration de toutes les parties intéressées en vue d'améliorer l'enseignement de la langue et littérature slovaques comme langue étrangère et langue seconde.

2.3.4 Les sections bilingues des écoles secondaires

Après 1989, sous l'influence politique et conformément aux accords bilatéraux du Ministère de l'Education nationale de la RS, se forment les sections bilingues des lycées et plus tard, les lycées bilingues. Il existe, en outre, un autre type d'enseignement bilingue secondaire, p. ex. les académies bilingues. Ces écoles existent au nombre suivant:

- 5 sections bilingues slovaco-françaises aux lycées
- 7 sections bilingues slovaco-espagnoles
- 2 sections bilingues slovaco-allemandes
- 1 section bilingue slovaco-allemande à l'académie de commerce
- 1 section bilingue slovaco-italienne
- 1 lycée bilingue slovaco-anglais (non une section).

Toutes les écoles mentionnées sont les écoles d'Etat, créées à la base des accords bilatéraux. En dehors des accords bilatéraux il existe des écoles bilingues d'Eglise catholique et d'Eglise protestante, des lycées bilingues privés et une académie de commerce. Ce type d'enseignement est complété par le programme International Baccalauréat, selon lequel tout l'enseignement des deux dernières années du lycée est donné en anglais. Il faut encore ajouter le lycée Gymnázium V4 à Čadca dont l'enseignement est ouvert à tous les apprenants des pays de V4. Selon les données mises à la disposition en 2004-05 par le Ministère de l'Education nationale de la RS leur nombre total s'élève ainsi à 23.

Nombre des écoles bilingues selon les régions et leurs agents instituants le 15. 9. 2003

Lycées bilingues Région	d'Etat						privés						d'Eglise								
	Σ	L A	LF	L Es p.	LI	L Al l.	aut	Σ	L A	LF	L Es p.	LI	L Al l.	aut	Σ	L A	LF	L Es p.	LI	L Al l.	aut
RBA	5	1	1	1	1	1		1						1	1	1					
RTT																					
RTN	2		1	1																	
RNR	1			1																	
RZA	4	2	1	1			1	1	1						2	2					
RBB	2		1	1											1	1					
RPO	1					1		1	1												
RKE	2		1	1											1	1					

2.4 Les documents pédagogiques relatifs à l'enseignement des langues étrangères

Les documents pédagogiques fondamentaux relatifs à l'enseignement – les curriculums scolaires, les normes d'enseignement et le catalogue des connaissances, compétences et habiletés en langues étrangères exigées des apprenants à la sortie des écoles secondaires ont été créés en vue d'harmoniser les connaissances et les compétences définies pour les apprenants slovaques avec celles européennes, fixées par le document du Conseil de l'Europe intitulé le *Cadre européen commun de référence pour l'enseignement et l'apprentissage des langues étrangères* (ci-après CECR).

La norme d'enseignement pour la langue anglaise, allemande, française et russe a été approuvée par le Ministère de l'Education nationale de la RS, N^o 869/2002-42, entrée en vigueur le 1er septembre 2002. Elle compte parmi les documents curriculaires élaborés conformément au CECR. Elle définit les connaissances et les compétences exigées de tous les apprenants à la fin de la 4^e année de leurs études aux lycées. L'objectif de cette norme est d'atteindre que le niveau en compétences communicatives de tous les apprenants d'un certain âge et d'un certain type d'école soit comparable. Par son contenu et par sa structure, ce document se réfère aux postulats et aux principes du CECR. Le catalogue des connaissances, compétences et habiletés établies pour le baccalauréat est conçu à deux niveaux de référence, tenant compte de leur présentation par le CECR. Ils correspondent au niveau de référence – utilisateur autonome: B1 et B2.

Le baccalauréat réformé aura lieu la première fois en 2004/05. L'importance accordée aux langues étrangères se traduit par le fait que la langue étrangère devient, à côté de la langue de l'Etat, matière obligatoire de l'examen de baccalauréat dans toutes les écoles secondaires. La partie externe du baccalauréat, portant sur l'examen de langues étrangères, est conçue en conformité avec le catalogue et la norme mentionnés, élaborés selon les critères du CECR. Le degré fondamental du baccalauréat d'une langue étrangère se situe au niveau B1, le degré avancé au niveau B2.

Les curriculums scolaires mettent en valeur les objectifs suivants:

- l'orientation aux activités d'entraînement à la communication, l'acquisition des compétences communicatives en relation avec le degré correspondant,
- la multiculturalité qui aide à se défaire des préjugés, du racisme et de la xénophobie,
- la mise en relation de l'enseignement avec des situations réelles et des problèmes du monde actuel,
- le développement de la créativité et des sentiments esthétiques des apprenants.

En comparant les objectifs des curriculums actualisés aux objectifs décrits dans le CECR nous pouvons constater leur quasi similitude. La compétence communicative des bacheliers comprend également la compétence linguistique, sociolinguistique et pragmatique.

Les curriculums scolaires à l'intention des lycées de quatre ans sont conçus d'une manière assez large et souple, permettant leur utilisation pour plusieurs types d'études (l'enseignement de la LE1 et de la LE2, pour les débutants de même que pour les avancés). Ils offrent un choix de méthodes et de procédés didactiques applicables aux différents groupes des apprenants: "Les apprenants ayant suivi l'enseignement approfondi d'une LE à l'EF formeront, conformément aux mesures prises, les groupes particuliers. Le choix de thèmes et de compétences à enseigner sera modifié en fonction des compétences préalablement acquises à l'EF, facilitant ainsi leur développement continu. Lesdites modifications peuvent concerner l'orientation thématique (insertion des sujets choisis, traitement détaillé des thèmes édifiants), les habiletés langagières approfondies à l'oral et à l'écrit, la richesse des moyens d'expression utilisés, surtout des moyens lexicaux et grammaticaux, et leur maîtrise active et progressive." (Curriculums scolaires des lycées de quatre ans, p. 17)

Par contre, les compétences et les habiletés communicatives ainsi que les moyens linguistiques sont plus précisément définies par les Curriculums scolaires des lycées de huit ans; cette continuité ressort de l'organisation de ce type d'enseignement où les groupes des apprenants sont plus homogènes. "La gestion du temps d'enseignement doit créer des conditions favorables aux activités de communication. La méthode utilisée conjugue les approches cognitive et pragmatique, c'est-à-dire, le formateur explicite des règles et introduit des activités d'entraînement à la communication. L'entraînement et la fixation des habiletés et des automatismes langagiers prévalent même s'il s'agit des classes de répétition ou d'évaluation." (Curriculums scolaires des lycées de huit ans, p. 23). La priorité est accordée à l'aspect oral de la langue et l'enseignement/apprentissage préfère l'entraînement à l'écoute active, à la compréhension et production orales dans le but de renforcer les habiletés langagières. La lecture, la compréhension et la production écrites suivent. Les moyens linguistiques devront être présentés dans le but d'inciter l'apprenant à en faire un objet d'observation, et de réflexion et de comparaison. Les stratégies cognitives se fondent sur l'induction, la déduction et l'analogie, avec l'induction en tête du développement des connaissances abstraites. La progression est établie dans la suite des exercices linguistiques, des exercices langagiers de type cognitif et les exercices langagiers de communication interpersonnelle.

Les méthodes d'enseignement/apprentissage des LE mentionnées dans les deux Curriculums sont conformes aux principes préconisés par le CECR.

Les Curriculums scolaires introduisent les méthodes et les procédés didactiques afin d'obtenir l'objectif principal de l'enseignement des langues étrangères: l'acquisition des compétences langagières au niveaux B1 et B2:

B1 – niveau fondamental (dans les documents pédagogiques relatifs au baccalauréat et dans les curriculums des écoles secondaires celui-ci correspond au terme de débutant) ou
B2 – niveau plus élevé (dans les documents pédagogiques relatifs au baccalauréat et dans les curriculums des écoles secondaires celui-ci correspond au terme d'avancé).

2.5 La gestion du domaine des manuels et ses implications

2.5.1 La production des manuels

Il est exigé que la production actuelle des manuels scolaires tienne compte du document approuvé par le Ministère de l'Education nationale de la République slovaque, arrêté N° 1249/99-4 du 28 juin 1999 et entré en vigueur le 1er septembre 1999, intitulé les Stratégies de conception, d'édition et de production des outils didactiques. L'élément clé introduit par ce document est l'appel d'offre; annoncé par le Ministère de l'Education nationale, il s'adresse à toute personne intéressée.

Aujourd'hui, la production des manuels, leur mise en approbation, leur financement, édition et distribution est réglementée par le Ministère de l'Education nationale de la RS. Le ministère lance un appel d'offre selon la demande du Centre pédagogique national et de l'Institut national de la formation professionnelle. Une recherche systématique manque dans ce domaine. Les manuels sont évalués d'une façon sporadique par les spécialistes du Centre pédagogique national ou par les didacticiens des écoles supérieures.

De nombreux problèmes se situent dans le domaine de la théorie de la créations des manuels. Les manuels ne rendent pas suffisamment compte des besoins sociaux, pédagogiques et psychologiques. Il en ressort que certaines parties de ces manuels ne correspondent pas à l'âge des apprenants et par leur contenu, structure ou forme présentent quelques écarts par rapport à l'exigence de l'adéquation.

2.5.2 Les manuels de langues étrangères utilisés en Slovaquie

La langue anglaise et la langue allemande sont les langues le plus souvent enseignées au 1^{er} et au 2^e cycle de l'EF, suivent les langues russe, française, espagnole et italienne. Comme il a été mentionné, l'enseignement des langues étrangères est obligatoire ; il semblerait donc logique que les écoles disposent d'un nombre et d'un répertoire suffisant de manuels. Malgré 15 ans écoulés depuis les changements de 1989, la situation dans ce domaine est loin d'être solutionnée. Avant 1989, toutes les écoles étaient tenues d'utiliser les manuels choisis et approuvés par le MEN RS au niveau national pour toutes les matières enseignées. Ainsi, il existe une série de manuels de langues russe, anglaise et allemande pour les EF et les ES, conçus par les auteurs tchèques et slovaques ou bien traduits en slovaque et édités par une maison d'édition slovaque – en général par Slovenské pedagogické nakladateľstvo à Bratislava. Vu les changements survenus en 1989 et l'insatisfaction de nombreux enseignants de langue concernant les manuels imposés, déjà manifestée dans les années 80, des manuels de langues étrangères importés ont un succès immédiat. Il s'agit des manuels des maisons d'édition britanniques, allemandes et françaises préconisant l'approche communicative. Les enseignants, enthousiasmés d'abord par ce choix d'alternatives proposées par le marché, ont commencé à faire face à des problèmes inattendus:

- habitués aux directives, les enseignants n'étaient pas en mesure d'appliquer des critères de choix pertinents,
- les contenus des manuels ne correspondaient pas aux curriculums scolaires,

- plusieurs enseignants éprouvaient des difficultés d'accepter, d'acquérir et d'appliquer en classe les approches et les procédés didactiques mis en oeuvre par ces manuels,
- la compétence linguistique insuffisante a découragé un certain nombre des enseignants de l'utilisation des manuels monolingues de langues étrangères,
- d'autres enseignants, mais aussi des apprenants, se heurtaient aux problèmes d'ordre culturel présentés par ces manuels.

Après un certain temps, les enseignants ont commencé à réclamer des manuels slovaques de langues étrangères. Cependant, seuls quelques auteurs et maisons d'édition ont été en mesure de répondre à cette revendication. Par conséquent, plusieurs écoles en Slovaquie continuent à utiliser les vieux manuels slovaques de langues étrangères (*Angličtina pre ZŠ, Nemčina pre ZŠ*).

Parmi les éditions étrangères, les manuels les plus souvent utilisés sont ceux approuvés et subventionnés par le MEN RS. Pour l'enseignement de la langue anglaise ce sont *Project English et Discoveries*, de la langue allemande *Themen et Wer? Wie? Was?*.

Le marché des manuels de langues étrangères réagit à l'intérêt accru du grand public. Son offre est large et elle se traduit également par l'utilisation de titres divers dans les écoles. Les enquêtes récentes montrent que le nombre de titres des manuels d'anglais utilisés dans les écoles dépasse légèrement le double des titres utilisés pour l'enseignement de l'allemand.

Pour l'enseignement de la langue anglaise sont utilisés: *Jazyky hrou, Angličtina pre najmenších, Anglický jazyk pre ZŠ, Chatterbox, Busy Bee, Way Ahead, Project English, Discoveries, Get Ready, Toy Box, Splash, Project English new, Project Plus, Blueprint, Eko & Tina, Stepping Stones, Friends, Snapshot, World Club, Go for English*.

Pour l'enseignement de la langue allemande ils sont un peu moins nombreux: *Nemčina pre ZŠ, Jazyky hrou, Nemčina s úsmevom, Schau mal, Deutsch eins zwei, EM, Projekt Deutsch, Deutschmobil, Hallo da bin ich Wer? Wie? Was?, Hallo, Themen neu, Start mit Max, Deutsch im Kindergarten, Mach mit, Tamburin, Ping pong*.

Parmi les manuels de la langue française les plus utilisés comptent: *Francúzsky jazyk pre SŠ, Campus, Espace, Champion, En français, Le nouveau sans Frontières, Forum, Tempo, Bonne route, Junior*.

Une autre difficulté importante est liée au financement des manuels étrangers. Leur prix reste assez élevé et les titres non-approuvés par le MEN RS sont entièrement à la charge des parents. Ceci augmente sensiblement les frais destinés à la scolarité des enfants surtout des familles socialement défavorisées, voire les plus démunies et des familles nombreuses. Le désaccord de ces familles est fondé sur la loi qui prévoit la distribution gratuite des manuels scolaires. Aux termes de la loi sur l'enseignement, il faudra remédier à la situation dans ce domaine.

3 Formation des enseignants de langues étrangères

3.1 La qualification professionnelle des enseignants de langues étrangères

La qualification des enseignants de langues étrangères en Slovaquie n'est pas satisfaisante. En général, la qualification des enseignants de langues dont l'enseignement n'est pas très répandu (le français, l'espagnol, l'italien, le russe) est meilleure. Dans tous les types d'écoles, le pourcentage des enseignants qualifiés de ces langues s'élève à 70 %. Le niveau de qualification professionnelle des enseignants d'anglais et d'allemand est inférieur, surtout au 1^{er} et au 2^e cycle de l'EF, où le ratio des enseignants qualifiés et non-qualifiés est plus ou moins équilibré. La situation est plus favorable dans tous les types d'écoles secondaires, avec le pourcentage des enseignants qualifiés s'élevant à 75 %.

Nous pouvons constater que le pourcentage des enseignants qualifiés augmente en fonction du niveau d'enseignement:

- au 1^{er} cycle de l'EF, le nombre des enseignants qualifiés est le moins élevé, même si leur nombre au 2^e cycle n'est point considérablement plus haut;
- au 2^e cycle, le pourcentage des enseignants qualifiés est plus élevé, de 5 % environ;
- le nombre le plus élevé des enseignants qualifiés se trouve dans les écoles secondaires, avec plus de 90 % dans les lycées, plus de 80 % dans les écoles secondaires professionnelles et plus de 70 % dans les écoles secondaires d'apprentissage.

Les tableaux synoptiques suivants présentent la situation en qualification professionnelle des enseignants dans tous les types d'EF et ES

Qualification professionnelle des enseignants de langues dans les EF

Matière	Nombre des enseignants					Nombre d'heures assurées par les enseignants				
	Σ	qualifiés		non-qualifiés		Σ	qualifiés		non-qualifiés	
		Σ	%	Σ	%		Σ	%	Σ	%
Langue anglaise	960	452	47,1	508	52,9	4394	2280	51,9	2114	48,1
Langue française	12	10	83,3	2	16,7	40	36	90,0	4	10,0
Conversation anglaise	46	23	50,0	23	50,0	110	63	57,3	47	42,7
Conversation allemande	48	29	60,4	19	39,6	98	56	57,1	42	42,9
Langue allemande	649	360	55,5	289	44,5	2582	1536	59,5	1046	40,5
Langue russe	11	9	81,8	2	18,2	38	32	84,2	6	15,8
Total	1726	883	51,2	843	48,8	7262	4003	55,1	3259	44,9

Qualification professionnelle des enseignants de langues aux lycées

Matière	Nombre des enseignants					Nombre d'heures assurées par les enseignants				
	Σ	qualifiés		non-qualifiés		Σ	qualifiés		Non-qualifiés	
		Σ	%	Σ	%		Σ	%	Σ	%
Langue anglaise	943	858	91,0	85	9,0	15156	14074	92,9	1082	7,1
Langue française	184	178	96,7	6	3,3	2049	2000	97,6	49	2,4
Conversation anglaise	430	401	93,3	29	6,7	1394	1263	90,6	131	9,4
Conversation allemande	254	247	97,2	7	2,8	648	634	97,8	14	2,2
Conversation russe	11	10	90,9	1	9,1	26	24	92,3	2	7,7
Conversation espagnole	10	10	100,0	0	0,0	52	52	100,0	0	0,0
Conversation italienne	2	1	50,0	1	50,0	6	4	66,7	2	33,3
Conversation française	45	41	91,1	4	8,9	132	114	86,4	18	13,6
Langue latine	38	32	84,2	6	15,8	170	149	87,6	21	12,4
Langue allemande	768	741	96,5	27	3,5	11729	11488	97,9	241	2,1
Anglais spécialisé	2	2	100,0	0	0,0	35	35	100,0	0	0,0
Conversation allemande spécialisée	2	2	100,0	0	0,0	6	6	100,0	0	0,0
Langue russe	90	90	100,0	0	0,0	423	423	100,0	0	0,0
Langue espagnole	47	42	89,4	5	10,6	558	489	87,6	69	12,4
Langue italienne	12	11	91,7	1	8,3	150	134	89,3	16	10,7
Total	2838	2666	93,9	172	6,1	32534	30889	94,9	1645	5,1

Qualification professionnelle des enseignants de langues dans les ES

Matière	Nombre des enseignants					Nombre d'heures assurées par les enseignants				
	Σ	qualifiés		non-qualifiés		Σ	qualifiés		Non-qualifiés	
		Σ	%	Σ	%		Σ	%	Σ	%
Langue anglaise	821	705	85,9	116	14,1	12135	10811	89,1	1324	10,9
Langue française	101	96	95,0	5	5,0	992	966	97,4	26	2,6
Conversation anglaise	140	122	87,1	18	12,9	468	407	87,0	61	13,0
Conversation allemande	140	136	97,1	4	2,9	496	488	98,4	8	1,6
Conversation russe	6	6	100,0	0	0,0	12	12	100,0	0	0,0
Conversation slovaque	27	25	92,6	2	7,4	108	103	95,4	5	4,6
Conversation espagnole	2	2	100,0	0	0,0	3	3	100,0	0	0,0
Conversation italienne	1	1	100,0	0	0,0	3	3	100,0	0	0,0
Conversation française	15	15	100,0	0	0,0	48	48	100,0	0	0,0
Langue latine	24	19	79,2	5	20,8	170	148	87,1	22	12,9
Langue allemande	781	733	93,9	48	6,1	10765	10287	95,6	478	4,4
Anglais spécialisé	25	19	76,0	6	24,0	239	209	87,4	30	12,6
Français spécialisé	2	2	100,0	0	0,0	22	22	100,0	0	0,0
Conversation anglaise spécialisée	23	22	95,7	1	4,3	64	63	98,4	1	1,6
Conversation allemande spécialisée	12	12	100,0	0	0,0	32	32	100,0	0	0,0
Conversation française spécialisée	1	1	100,0	0	0,0	2	2	100,0	0	0,0
Allemand spécialisé	22	21	95,5	1	4,5	153	150	98,0	3	2,0
Russe spécialisé	4	4	100,0	0	0,0	11	11	100,0	0	0,0
Italien spécialisé	1	1	100,0	0	0,0	5	5	100,0	0	0,0

Langue russe	102	100	98,0	2	2,0	645	639	99,1	6	0,9
Langue espagnole	11	8	72,7	3	27,3	71	50	70,4	21	29,6
Langue italienne	10	9	90,0	1	10,0	94	89	94,7	5	5,3
Total	2271	2059	90,7	212	9,3	26538	24548	92,5	1990	7,5

Qualification professionnelle des enseignants de langues des EF et les ES spéciales

Matière	Nombre des enseignants					Nombre d'heures assurées par les enseignants				
	Σ	qualifiés		non-qualifiés		Σ	qualifiés		non-qualifiés	
		Σ	%	Σ	%		Σ	%	Σ	%
Langue anglaise en 1 ^{ère} – 4 ^e année de l'EF	5	2	40,0	3	60,0	14	7	50,0	7	50,0
Langue anglaise en 5 ^e – 9 ^e année de l'EF	31	9	29,0	22	71,0	193	94	48,7	99	51,3
Langue française en 1 ^{ère} – 4 ^e année de l'EF	1	1	100,0	0	0,0	8	8	100,0	0	0,0
Langue française en 5 ^e – 9 ^e année de l'EF	4	4	100,0	0	0,0	16	16	100,0	0	0,0
Langue allemande en 1 ^{ère} – 4 ^e année de l'EF	4	4	100,0	0	0,0	9	9	100,0	0	0,0
Langue allemande en 5 ^e – 9 ^e année de l'EF	40	13	32,5	27	67,5	207	94	45,4	113	54,6
Langue russe en 1 ^{ère} – 4 ^e année de l'EF	1	1	100,0	0	0,0	1	1	100,0	0	0,0
Langue russe en 5 ^e – 9 ^e année de l'EF	13	12	92,3	1	7,7	30	30	100,0	0	0,0
Total	99	46	46,5	53	53,5	478	259	54,2	219	155,9

Qualification professionnelle des enseignants de langues dans les écoles secondaires spéciales

Matière	Nombre des enseignants					Nombre d'heures assurées par les enseignants				
	Σ	qualifiés		non-qualifiés		Σ	qualifiés		Non-qualifiés	
		Σ	%	Σ	%		Σ	%	Σ	%
Langue anglaise	13	10	76,9	3	23,1	116	89	76,7	27	23,3
Langue française	1	1	100,0	0	0,0	9	9	100,0	0	0,0
Conversation anglaise	6	5	83,3	1	16,7	16	12	75,0	4	25,0
Conversation allemande	6	5	83,3	1	16,7	14	12	85,7	2	14,3
Langue allemande	16	14	87,5	2	12,5	93	83	89,2	10	10,8
Langue russe	1	1	100,0	0	0,0	3	3	100,0	0	0,0
Total	43	36	83,7	7	16,3	251	208	82,9	43	17,1

Tableau synoptique de la qualification des enseignants en RS selon les langues

Langue	Enseignants	Enseignants qualifiés		Total des enseignants qualifiés	
		EF	ES	Nombre	%
LA	5773	1769	1854	3623	62,75
LF	547	224	300	524	95,79
L. latine	63	0	52	52	82,53
Lall	5358	1905	1917	3822	71,33
LR	1202	742	329	1071	89,10
Lesp	61	1	50	51	83,60
LI	22	0	20	20	90,90
Total	13026	4641	4522	9163	70,34

Année statistique 2001, RS – Institut pour les informations et prognoses de l’enseignement

3.2 Les rapports entre la formation professionnelle en langues et la formation pédagogique des enseignants de langues

En République slovaque, la formation des enseignants est assurée par les facultés de pédagogie de certaines universités. La formation classique des enseignants représentaient les études continues de 5 ans du type magister, actuellement en réforme. Celle-ci aboutira, aux termes du Traité de Bologne, aux études universitaires de trois cycles: LMD.

La formation des enseignants comprend deux orientations principales:

1. spécialisation 1.1.5: pédagogie préscolaire et élémentaire – la formation des enseignants pour l’enseignement préscolaire et l’enseignement de la 1^{ère} à la 4^e année de l’EF (enfants de 6 à 10 ans).
2. spécialisation 1.1.1: enseignement des matières académiques, spécialisation 1.1.2: enseignement des matières spécialisées à l’orientation professionnelle, 1.1.3: l’enseignement des matières artistiques – les formations pour les enseignants du 2^e cycle de l’EF (5^e- 9^e années, apprenants de 11 à 15 ans) et les enseignants des ES (apprenants de 16 à 19 ans).

Dans le cadre de la spécialisation 1.1.5: pédagogie préscolaire et élémentaire, les enseignants suivent une formation relative à toutes les matières enseignées au cours du 1^{er} cycle de l’EF. Dans le cadre des spécialisations 1.1.1: l’enseignement des matières académiques, 1.1.2: l’enseignement des matières spécialisées à l’orientation professionnelle, 1.1.3: l’enseignement des matières artistiques, les enseignants suivent en général une formation relative à deux matières, éventuellement à une seule matière, rarement relative à trois matières.

3.3 La formation des enseignants du 1^{er} cycle de l’école fondamentale

Dans le cadre des études destinées aux enseignants du 1^{er} cycle de l’EF, il est possible de suivre la formation pour:

- les écoles avec l’enseignement en slovaque (langue de l’Etat)
- les écoles avec l’enseignement en langue minoritaire (langue hongroise).

En Slovaquie, sept écoles supérieures offrent actuellement les études aux futurs enseignants du 1^{er} cycle de l’EF (Faculté de pédagogie de l’Université Comenius à Bratislava, Faculté de Pédagogie de l’Université Constantin le Philosophe à Nitra, Faculté de pédagogie de l’Université de Trnava, Faculté de pédagogie de l’Université Constantin et Méthode à

Tranava, Faculté de pédagogie de l'Université Matej Bel à Banská Bystrica, Faculté de pédagogie de l'Université de Prešov, Faculté de pédagogie de l'Université catholique à Ružomberok). La Faculté de pédagogie de l'Université Konstantin Philosophe à Nitra forme les enseignants du 1^{er} cycle des EF dont la langue d'enseignement est la langue hongroise.

Dans la formation des enseignants du 1^{er} cycle de l'EF, une grande importance est accordée à l'étude de la langue slovaque. Celle-ci est dotée de 4 heures pour les enseignants des écoles slovaques et de 3 heures pour les enseignants des écoles avec l'enseignement en langue minoritaire sur un total de 22 heures de cours par semaine. Les études de la langue slovaque (la langue de l'Etat) comportent les matières suivantes: l'introduction à l'étude de la langue, la phonétique, la phonologie, la morphologie, la syntaxe, la stylistique, la lexicologie, la rhétorique, l'histoire de la littérature slovaque, l'histoire de la littérature mondiale, la littérature pour enfants, l'interprétation du texte littéraire, la théorie de l'enseignement de la langue slovaque au 1^{er} cycle de l'EF, la théorie de l'enseignement de la littérature et les matières facultatives: l'orthoépique, l'orthographe, la langue et la culture.

Dans les programmes d'études des enseignants du 1^{er} cycle de l'EF avec l'enseignement en langue minoritaire, le hongrois trouve une pondération similaire. Ses études se composent des matières similaires à celles du slovaque.

3.4 La formation des enseignants du 2^e cycle de l'école fondamentale et des écoles secondaires

La formation des enseignants pour ce type d'écoles prévoit des études spécifiques de chaque langue dispensées par les facultés des lettres, les facultés de pédagogie et les facultés des sciences humaines suivantes: 6 facultés des lettres (UC à Bratislava, UCF à Nitra, UCM à Trnava, UMB à Banská Bystrica, UC à Ružomberok, UP à Prešov), 2 facultés des sciences humaines (UP à Prešov, UMB à Banská Bystrica), 2 facultés de pédagogie (FP UC à Bratislava, FP UT à Trnava), dont 9 facultés préparent les enseignants de slovaque, 3 facultés les enseignants d'hongrois (FL UKPh à Nitra, FSH UCP à Nitra, et à partir du mois de septembre 2004, l'Université Selye à Komárno), 1 faculté les enseignants d'ukrainien (FL à Prešov), 10 facultés les enseignants d'anglais et d'allemand, 5 facultés des enseignants de français, 4 facultés les enseignants de russe.

Les tableaux ci-dessous présentent les nombres des étudiants inscrits aux formations destinées à l'enseignement. Les données concernent les facultés mentionnées et datent du 31.10.2003 (Année statistique 2003, relative à l'éducation nationale de la RS; Institut pour les informations et analyses de l'enseignement):

Nombre des étudiants inscrits aux formations destinées à l'enseignement

Etudes destinées au 1 ^{er} et 2 ^e cycles Faculté	Etudes régulières	Etudes à distance	Total des étudiants
UC à Bratislava			
FL	2765	0	2765
FP	2350	1801	4151
Total	5115	1801	6916
UP à Prešov			
FL	2401	620	3021
FEHN	1996	1111	3107
EP	797	516	1313
Total	5194	2247	7441
UCM à Trnava			
FF	1208	273	1481
Total	1208	273	1481
UC à Ružomberok			
FL	730	0	730
FP	706	1248	1954
Total	1436	1248	2684
UCPh à Nitra			
FL	2446	1736	4182
FP	1287	1496	2783
Total	3733	3232	6965
UMB à Banská Bystrica			
FSH	1197	839	2036
FP	992	2776	3768
Total	2189	3615	5804
TOTAL	18875	12416	31291

La formation des enseignants comporte deux composantes obligatoires: le tronc commun des disciplines pédagogiques et les études de la langue cible dans la langue concernée. Le tronc commun comprend les disciplines pédagogiques et psychologiques telles que pédagogie générale, pédagogie spéciale, didactique, théorie de l'enseignements, gestion de l'éducation, psychologie générale, psychologie de l'évolution personnelle, psychologie sociale. Parmi les disciplines du tronc commun se trouvent également les études des technologies de la communication et de l'information, deux langues étrangères facultatives et le stage pédagogique dans les différents types d'écoles. Les étudiants sont tenus de suivre trois types de stage pratique:

- d'observation de classe
- d'enseignement en classe
- continu.

Ce stage pédagogique peut être accompli au cours du semestre (un jour par semaine) ou en module (1 ou plusieurs semaines d'activités d'école) dans les écoles du siège social de la faculté ou dans les écoles proches du domicile des étudiants. Le stage pratique d'observation de classe et celui d'enseignement en classe font partie des programmes des dernières années

où les connaissances des étudiants en didactique générale ou théorie d'enseignement de la langue cible sont présumées suffisantes. Le stage pratique continu est considéré comme un achèvement des études, ces 4 – 6 semaines se situent au dernier semestre des études et se passent dans les EF et ES des communes où les étudiants sont domiciliés. Les étudiants sont assistés par les enseignants expérimentés dont l'expérience professionnelle minimum est de 5 ans. L'étudiant est obligé de tenir une documentation écrite, un journal pédagogique, résumant ses préparations écrites, les analyses didactiques et pédagogiques des cours, voire la description d'autres activités entreprises. Le nombre correspondant de crédits sanctionnant le stage pratique lui est attribué en fonction de cette documentation. Le tronc commun représente 1/5 du nombre d'heures et de crédits, les 4/5 restants sont répartis entre les deux matières de 2/5 chacune.

Le choix des spécialisations ne doit pas toujours correspondre à la combinaison de deux langues – LE + LE ou LS + LE; les langues (LS ou LE) peuvent être étudiées avec une autre matière enseignée au 2^e cycle de l'EF ou dans les ES.

Pour devenir enseignant diplômé, l'étudiant est tenu d'obtenir 300 crédits, d'attester de son stage pédagogique (comme mentionné ci-dessus), de présenter et de soutenir son travail de fin d'études relatif à l'une des matières de spécialisation et de passer l'examen d'État de pédagogie et de chaque matière de spécialisation.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'étudiants devenus enseignants diplômés en 2003 (Année statistique de l'éducation nationale de la RS, 2003; Institut pour les informations et analyses de l'enseignement):

Nombre des étudiants devenus enseignants diplômés en 2003

Spécialisation	Enseignants diplômés		Total
	études régulières	études à distance	
1 ^{er} cycle de l'EF	397	350	747
1 ^{er} cycle de l'EF – langue hongroise	27	40	67
1 ^{er} cycle de l'EF – culture rom	0	45	45
Langue et littérature slovaques	234	6	240
Langue et littérature anglaises	157	83	240
Langue et littérature allemandes	89	30	119
Langue et littérature françaises	40	0	40
Langue et littérature russes	23	6	29
Langue et littérature hongroises	16	5	21
Langue et littérature italiennes	38	0	38
Langue et littérature espagnoles	25	0	25
Langue et littérature latines	5	0	5
TOTAL	1051	565	1616

Dans le cadre de la formation continue, qui n'est pas obligatoire, l'enseignant, ayant une expérience professionnelle de 5 ans environ, peut s'inscrire au 1^{er} examen de qualification conditionnant sa promotion salariale. En général, pour le développement de la carrière professionnelle, il est nécessaire de passer le 2^e examen de qualification.

Pour remplir les conditions exigées de ces examens, l'enseignant est tenu de présenter et de soutenir un travail théorique ou celui de recherche portant sur les problèmes actuels de l'enseignement fondamental et secondaire, d'un volume de 50 pages environ. Pour ces examens, les centres pédagogiques et les universités en RS sont habilités.

La formation continue des enseignants de langues est assurée par les séminaires, les cycles de formation, les cours spécialisés organisés, avec une contribution importante des institutions étrangères présentes sur le territoire de la RS, telles que British Council, Institut français, Goethe – Institut, Institut autrichien, Fondation Fullbright, sections culturelles des ambassades en RS et d'autres.

Il ne faut pas oublier la contribution et le soutien de l'Agence nationale des projets européens (Socrates – Comenius, Erasmus, Lingua, Léonard), de divers organismes étrangers (Deutscher Akademischer Austauschdienst, fondations différentes) et des associations professionnelles (Agence académique d'informations en Slovaquie, Association des enseignants d'allemand et des germanistes, Association slovaque des enseignants d'anglais, Association slovaque des enseignants de français, Association des russophones en Slovaquie, Union des pédagogues et des parents hongrois en Slovaquie) grâce auxquels les enseignants peuvent bénéficier de stages professionnels à l'étranger, de cours de langues et d'autres activités organisées en vue d'améliorer leur formation professionnelle.

Les séminaires et les conférences sur les problèmes actuels de l'enseignement des langues, organisés régulièrement par les universités, constituent également un apport à la formation continue. Cependant, l'autoformation et l'accès aux informations de presse ou celles électroniques sont toujours indispensables.

4 Institutions de l'enseignement informel

4.1 Les écoles de langues

Au cours des dernières années, l'enseignement informel a consolidé sa position et son importance sociale est reconnue. Ce type de formation continue aide à la réorientation professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences et à la maîtrise des technologies nouvelles ou bien il complète la formation initiale formelle. L'accès à ce type de formation est libre et toute personne intéressée, indépendamment du niveau de son apprentissage formel, est libre de s'y inscrire au moment où elle en a besoin professionnellement ou personnellement. Les frais liés à la formation sont à la charge des apprenants, de leurs employeurs ou bien ils sont couverts par les agences du travail. Certains types d'enseignement informel sont financés par l'Etat par l'intermédiaire des aides financières et des cotisations, en vue d'abaisser le taux de chômage et de rendre la main d'œuvre plus souple et plus apte à réagir aux besoins du marché du travail. Parmi les institutions de l'enseignement informel il y a surtout les établissements publics des collectivités régionales et locales, les établissements des associations et des organismes privés à objectif non-lucratif.

Les activités de ces institutions sont régies par la loi relative aux établissements d'enseignement, par la loi relative à la formation continue et par la loi sur la petite industrie.

La qualité de l'enseignement informel, surtout dans le domaine des LE, est garantie par l'Etat, en vertu de la loi applicable à l'établissement concerné. Les établissements publics des collectivités régionales et locales dispensent un enseignement contrôlé par l'Etat et garantissent la qualité des formations offertes. Il s'agit notamment des écoles de langues et des écoles de langues d'Etat du réseau du MEN RS où les langues étrangères sont enseignées jusqu'au niveau avancé comparable à celui d'un locuteur natif. Ces écoles sont habilitées pour les examens d'Etat de langues étrangères. En 2003, ces écoles comptaient 27 562 apprenants dont 2 341 ont réussi l'examen de l'Etat. En 1989, le nombre d'apprenants de ces écoles

s'élevait à 17 950 dont 341 ont obtenu un certificat d'Etat attestant de leurs compétences en LE. Il ressort de cette comparaison que l'intérêt des personnes d'acquérir le niveau des compétences certifié va en augmentant. Le certificat de l'examen d'Etat de langue (B2 – C2) et le certificat d'aptitude en langue (A1 – B2) sont reconnus par les institutions d'Etat et par les employeurs. La formation exigée des enseignants des écoles mentionnées est identique à l'enseignement formel et leur activité est soumise à l'inspection scolaire. La plus grande école de langues se trouve à Bratislava. En 2004/05, 5 709 apprenants y étudient 10 langues étrangères: l'anglais, le français, l'espagnol, l'italien, le russe, l'arabe, le japonais, le chinois et le slovaque langue étrangère. Plus de 3 000 d'entre eux étudient l'anglais. Au cours des trois dernières années augmente l'intérêt pour les langues romanes et l'âge des apprenants tend à baisser. Les langues romanes sont étudiées le plus souvent comme deuxième ou troisième langue. La situation dans d'autres villes slovaques est similaire. Nous constatons un intérêt accru pour le russe, longtemps délaissé, étudié actuellement par les apprenants n'ayant reçu aucune formation scolaire de cette langue. Une augmentation insolite du nombre des apprenants inscrits en langues orientales est enregistrée, les étudiants pensent surtout pouvoir les utiliser bientôt. Les apprenants s'investissent dans l'apprentissage approfondi et dans l'apprentissage des langues de spécialités, surtout économique et commerciale et dans l'acquisition du savoir-faire dans le domaine de la traduction et interprétation. Les écoles de langues, même celles d'Etat, manquent d'enseignants. Les enseignants se plaignent du manque de considération du MEN RS pour leur travail exigeant, souvent exécuté l'après-midi et le soir; son volume horaire est équivalent à celui des enseignants des écoles secondaires. Toutefois, les écoles des langues ont un grand succès et offrent un enseignement de qualité. Quelques-unes sont habilitées pour les examens internationaux de langues (ZD, ZMP, ZOP, KDS pour l'allemand, DELF et DALF pour le français); le niveau et la qualité de l'enseignement correspondant sont observés par les partenaires étrangers collaborant exclusivement avec les écoles de langues du réseau des établissements d'enseignement du MEN RS.

Conformément à la loi relative à la formation continue, l'Etat (le MEN SR) garantit le contenu et la qualité des cours accrédités. L'accréditation n'est pas applicable aux écoles, seuls leurs projets choisis sont accrédités. Ces projets ne sont pas soumis au contrôle de l'inspection scolaire, leurs enseignants doivent satisfaire aux conditions de l'exercice professionnel et leurs contenus sont évalués par un spécialiste. La réalisation des cours n'est plus l'objet de contrôle. Des projets peuvent concerner les langues, l'informatique, la réorientation professionnelle.

L'enseignement informel institué conformément à la loi sur la petite entreprise n'est pas contrôlé par l'Etat; néanmoins, il doit être organisé par une personne qualifiée. La qualification des enseignants n'est pas exigée et il revient entièrement au chef de l'établissement de décider de la qualité des enseignements offerts.

Les tableaux suivants donnent un aperçu global sur l'enseignement informel dans les écoles des langues en Slovaquie. Les données sont relatives à l'année 2003/2004.

Type d'école de langues	Nombre des écoles	Nombre des étudiants	LA	l'arabe	le chinois	LF	LAll.	LS	LR	LEs p.	LI	le japonais
Ecole de langues d'Etat	14	20 771	12 791	47	18	1 524	4 897	28	90	786	380	30
Ecole de langues	5	3 026	2 122	0	0	103	636	0	0	101	64	0
Ecole de langues privée	9	3 765	2 983	12	0	81	647	0	0	22	20	0
Total	28	27 562	17 896	59	18	1 708	6 180	28	90	909	464	30

Type d'école de langues	Nombre des apprenants	Dont le nombre des apprenants des EF et ES	Pourcentage - %
Ecole de langues d'Etat	20 771	8 364	40,26
Ecole de langues	3 026	1 770	58,49
Ecole de langues privée	3 765	2 211	58,72
Total	27 562	12 345	44,78

Les langues étrangères enseignées dans les écoles des langues en RS

Langue	Nombre des apprenants	Pourcentage
Anglaise	17 896	64,92
Arabe	59	0,21
Chinoise	18	0,06
Française	1 708	6,19
Allemande	6 180	22,42
Slovaque	28	0,10
Russe	90	0,32
Espagnole	909	3,29
Italienne	464	1,68
Japonaise	30	0,11
TOTAL	27 562	100,00

4.2 La présentation des activités d'intérêt: les olympiades et les concours

4.2.1 Les langues étrangères

Les olympiades de langues étrangères représentent une des activités complémentaires proposées aux apprenants des écoles fondamentales et secondaires. Il s'agit des activités volontaires visant l'approfondissement des compétences des apprenants talentueux par un travail systématique de groupes ou par un travail individuel.

Les olympiades enrichissent les connaissances et approfondissent les compétences langagières des apprenants.

Elles sont organisées pour les langues enseignées dans les EF et ES – l'anglais, l'allemand, le français, le russe et l'espagnol. Ces compétitions se déroulent en quatre phases (au niveau des

écoles, du district, de la région et au niveau national) ; elles sont organisées chaque année et préparent aux concours internationaux de langues étrangères.

Les participants à la compétition sont regroupés selon les catégories correspondant aux années et aux types d'écoles. Les Olympiades sont organisées:

- a) pour les apprenants des écoles fondamentales
- b) pour les apprenants des lycées de huit ans
- c) pour les apprenants des écoles secondaires

L'objectif des olympiades est:

- de chercher et de former les apprenants doués pour les langues,
- d'approfondir les connaissances, les habiletés et les compétences de communication,
- de mettre en valeur les activités d'autoapprentissage, l'autonomie et la créativité des apprenants,
- de motiver les apprenants à l'étude des langues,
- de porter le soutien aux enseignements innovants,
- de capitaliser les expériences dans l'intention d'améliorer les enseignements de langues.

4.2.2 La langue de l'Etat et les langues maternelles

Les différents concours contribuent à cultiver la langue slovaque:

Hviezdoslavov Kubín – le concours national de récitation de poésies et de textes littéraires et de productions artistiques des théâtres de poésie. Ce concours a une longue tradition, il date de 1956 et en 2004 s'est tenue sa 48^e année.

Prešov académique – la présentation de sommet des activités des étudiants des universités dans le domaine de la déclamation des textes littéraires, des théâtres académiques et de la production littéraire de tous les genres. Elle se tient régulièrement chaque année, depuis 1965.

Štúrov Uhrovec – le concours de récitation de poèmes et de textes littéraires et des théâtres de poésie. Créé en 1957, il est destiné aux enfants et aux adultes. Le dernier tour du concours pour enfants se tient à Modrá, les adultes se présentent au dernier tour à Hviezdoslavov Kubín.

Vansovej Lomnička – le concours de récitation organisé pour les femmes et les jeunes femmes à l'hommage de T. Vansová – femme écrivain slovaque, ayant vécu entre 1875-81 à Lomnička. Depuis 1966, il est organisé chaque année à Lomnička ou dans d'autres villages du district de Stará Ľubovňa. En 2004 s'est tenue sa 37^e année.

Ponitrie V. Beniaka – le concours national de récitation des productions littéraires slovaques, réalisé depuis 1991.

Les langues maternelles sont également cultivées dans les écoles des populations minoritaires. Le MEN RS soutient des concours divers, tels que « Belle langue hongroise » pour les apprenants hongrois et sa variante pour les apprenants ukrainiens. De plus, les écoles ont la possibilité d'organiser des concours au niveau régional, facilitant ainsi le perfectionnement des apprenants en leurs langues maternelles.

Parmi les objectifs prioritaires de l'enseignement des populations minoritaires s'inscrit une bonne maîtrise de la langue de l'Etat. En appui du nombre d'heures obligatoires, viennent encore des concours de la langue de l'Etat, soutenus par le MEN RS, par exemple "Maîtrise bien la langue slovaque" ou "Bonne parole" pour les apprenants hongrois ou encore un autre concours, destiné à tous les apprenants des populations minoritaires, intitulé "Pourquoi j'aime la langue slovaque" avec la participation des apprenants venus de l'étranger (de la Hongrie, Roumanie, Serbie et Croatie). Les apprenants de ces écoles participent aussi au concours international "Europe à l'école", dans le cadre duquel une catégorie spéciale leur est réservée. Les activités complémentaires à l'enseignement dans les écoles des populations minoritaires trouvent souvent leurs partenaires slovaques: les associations, les fondations, les institutions de recherche. Parmi les plus actifs on compte: l'Institut de recherche des minorités, la Société Katedra, la Rédaction Katedra, l'Union des pédagogues et des parents hongrois en Slovaquie, la Fondation Katedra, l'Association Vámbéry, la Fondation Illyés, la Fondation Apáczai, la Fondation Janos Selye.

5 Evaluation de la compétence linguistique, les examens, les tests

5.1 Les examens de langue slovaque comme langue étrangère

L'évaluation des compétences linguistiques en langue slovaque comme langue étrangère – l'examen fondamental et l'examen général d'Etat – est organisée par l'Institut de la préparation linguistique et professionnelle de l'Université Comenius à Bratislava (IPLP UC). Les examens testent les compétences selon les niveaux:

- a) B1, B2 (niveau moyen avancé)
- b) C1, C2 (niveau avancé)

Deux documents de droit sont applicables à ces examens: la Directive relative à l'examen de l'Etat de langue slovaque comme langue étrangère et l'Arrêté du Ministère de l'Education nationale de la République slovaque N° 44, du 9 février 1996 sur les écoles de langues, les écoles d'Etat de langues et les examens d'Etat de langues étrangères.

L'examen général d'Etat de langue slovaque comme langue étrangère est d'une exigence moyenne. Sont testées les habiletés langagières suivantes: l'expression orale, la compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression écrite et les connaissances de grammaire et de syntaxe de la langue slovaque.

La conversation traite les sujets de la vie quotidienne, des études ou de la profession de l'apprenant, les faits de civilisation et la littérature slovaque.

Le candidat doit démontrer ses compétences à l'oral et à l'écrit, notamment celles de la compréhension orale et écrite et de la production orale et écrite sur les sujets mentionnés et les connaissances établies par les curriculums scolaires.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à l'examen d'Etat de langue deux fois par an – pendant la session de printemps, habituellement au mois de juin, et pendant la session d'hiver, au mois de décembre.

Cette épreuve se compose d'une la partie orale et d'une écrite:

I. La partie écrite

1. La dictée – teste l’aptitude d’utiliser les structures grammaticales et syntaxiques choisies.
2. La compréhension écrite – teste le niveau de compréhension d’un texte slovaque de 600 mots au maximum.
3. La compréhension orale et la reproduction du texte enregistré – teste la qualité de l’écoute d’une durée maximale de 4 minutes.
4. La rédaction écrite – teste l’habileté de rédiger un texte d’environ 300 mots.

II. La partie orale

1. La lecture, la compréhension écrite et la reproduction du texte.
2. La conversation sur un sujet choisi – teste la compétence de s’exprimer de manière fluide et de réagir spontanément dans les situations de communication interpersonnelle.
3. Les faits de civilisation slovaque selon un sujet choisi.

Les connaissances en littérature slovaque sont testées à partir d’une discussion sur les lectures personnelles du candidat (le dossier d’inscription doit comprendre une liste de 5 oeuvres littéraires slovaques lues par le candidat).

Les candidats peuvent faire valider leurs connaissances du slovaque comme langue étrangère par le Centre d’examens national, avec son siège à l’Université Constantin le Philosophe à Nitra. L’objectif principal du Centre est d’organiser les épreuves de langues dans le cadre du Consortium européen pour la certification des connaissances en langues modernes. Le Centre permet aux candidats de passer des épreuves de slovaque, d’anglais et d’allemand reconnues au niveau international.

Le système d’examens ECL a été élaboré par des universités et des institutions d’enseignement renommées (associées au Consortium européen pour les connaissances certifiées en langues modernes - European consortium for the Certificate in Attainment in Modern Languages), tenant compte des langues des états membres actuels et futurs de l’UE. L’épreuve ECL permet de mesurer et de certifier le niveau atteint des compétences en langues examinées selon des critères et exigences unifiés.

L’épreuve de slovaque comme langue étrangère – ainsi comme d’autres langues – situe les compétences acquises en quatre degrés A, B, C et D:

A – débutants (Il correspond à 300-350 heures d’un enseignement intensif.)

B – degré fondamental

C – degré moyen

D – degré avancé (Il est réservé aux apprenants dont la maîtrise de la langue égale celle d’un natif.)

Les épreuves ECL évaluent le niveau atteint aussi bien en compréhension qu’en expression écrites et orales de la langue usuelle et d’une langue de spécialité relative à la profession du candidat.

Tous les quatre degrés testent les quatre compétences fondamentales:

- la compréhension orale
- la compréhension écrite
- l'expression écrite
- l'expression orale.

5.2 Les épreuves de langues étrangères

Toute personne souhaitant faire valider ses connaissances linguistiques en langue étrangère peut s'adresser soit aux écoles de langues habilitées par le MEN RS, soit aux centres d'examen des différentes institutions étrangères.

La langue anglaise

Les examens standardisés et reconnus au niveau international (The Cambridge English Speakers of Other Languages – ESOL - Exams) sont organisés par le British Council à Banská Bystrica et à Košice:

- KET - Key English Test (Council of Europe CEFR level A2) 180 – 200 heures d'enseignement;
- PET - Preliminary English Test (Council of Europe CEFR level B1) – 380 heures d'enseignement;
- FCE - First Certificate in English (Council of Europe CEFR level B2) – 500 - 600 heures d'enseignement;
- CAE - Certificate in Advanced English (Council of Europe CEFR level C1);
- CPE - Certificate of Proficiency in English (Council of Europe Framework level C2).

La langue allemande

Les examens standardisés reconnus au niveau international sont organisés par le Goethe-Institut à Bratislava. Il s'agit des examens:

- Start Deutsch 1 (A1)
- Start Deutsch 2 (A2)
- Zertifikat Deutsch – ZD (B1)
- Zentrale Mittelstufenprüfung – ZMP (C1)
- Zentrale Oberstufenprüfung – ZOP (C2)
- Zertifikat Deutsch für den Beruf – ZDfB (B2)

La langue française

Les centres d'examens de l'Institut français à Bratislava, à Banská Bystrica et à Košice ainsi que les antennes de l'Alliance Française offrent les examens standardisés et reconnus au niveau international. Ces examens sont certifiés et utilisent les tests de connaissances du français conçus pour les non-francophones (TCF):

- le TCF,
- le DELF 1^{er} degré (4 unités: A1, A2, A3, A4),
- le DELF 2^e degré (2 unités: A5, A6),

- le DALF (4 unités: B1, B2, B3, B4).

La langue espagnole

Les examens standardisés de connaissances de l'espagnol reconnus au niveau international, sont organisés par le MEN SR à l'Université d'économie à Bratislava. Les tests sont corrigés et évalués par l'Université de Salamanque. Selon le degré des connaissances, il est possible d'obtenir 3 types de certificat:

- El Diploma de Español (Nivel Inicial – B1) – degré fondamental,
- El Diploma de Español (Nivel Intermedio – B2) – degré moyen avancé,
- El Diploma de Español (Nivel Superior – C2) – degré avancé.

La langue italienne

Les examens standardisés de langue italienne comme langue étrangère, reconnus au niveau international, sont offerts par l'Instituto Italiano di Cultura à Bratislava. Il s'agit des certificats de l'Università per Stranieri di Siena, délivrés conformément à l'accord bilatéral conclu avec la République italienne. Ce sont les examens suivants:

- Livello A1 – certifie les connaissances fondamentales de l'italien;
- Livello A2 – certifie les connaissances fondamentales de l'italien;
- Livello UNO B1 – certifie les compétences d'utiliser l'italien dans la communication courante;
- Livello DUE B2 – permet de s'inscrire aux universités italiennes;
- Livello TRE C1 – est nécessaire à l'inscription aux cours d'approfondissement des connaissances en italien;
- Livello QUATRO C2 – est nécessaire à l'inscription aux cours spécialisés de la didactique de l'italien.

La langue russe

Les examens standardisés, reconnus au niveau international de cette langue sont organisés par le Centre russe de la science et de la culture. Les candidats sont examinés à Bratislava par un jury composé des représentants de l'Institut national de la langue russe A. S. Pouchkine à Moscou. Les certificats délivrés attestent de trois niveaux de connaissances: fondamental, moyen et avancé.

La langue hongroise

Les examens certifiés au niveau international de langue hongroise sont organisés par l'Institut culturel de la République hongroise à Bratislava.

La langue portugaise

L'Institut portugais à Bratislava délivre les certificats sanctionnant les cours de portugais:

- CIPLE – Certificado Inicial de Portugues Língua Estrangeira, A 2;
- DEPLE – Diploma Elementar de Portugues Língua Estrangeira, B1;
- DIPLE – Diploma Intermédio de Portugues Língua Estrangeira, B2;

- DAPLE - Diploma Avançado de Portugues Língua Estrangeira, C1;
- DUPLE – Diploma Avançado de Portugues Língua Estrangeira, C2.

Selon les renseignements officiels des institutions de certifications, le nombre des personnes désirant faire valider leurs connaissances linguistiques est en augmentation et l'âge moyen des candidats tend à baisser.

Problèmes à débattre

Dans le cadre de l'enseignement des langues en Slovaquie, notre attention portera notamment sur les problèmes suivants:

- introduire le principe d'un parcours continu de l'enseignement des langues (au passage de l'EF à l'ES) dans tous les programmes de différentes écoles secondaires dans le but de développer la capacité des apprenants à communiquer en deux langues étrangères;
- réussir à intéresser les instances concernées aux problèmes liés à la continuité de l'enseignement des langues, surtout à ceux de la qualification des enseignants des langues et de leur rémunération;
- mettre en oeuvre, progressivement et dans tous les types d'écoles, le Portfolio européen des langues permettant aux apprenants d'être conscients de leurs compétences linguistiques et permettant aux enseignants d'établir une progression continue de l'enseignement;
- élargir les échanges et la collaboration des enseignants de différentes langues en vue d'élaborer et de développer des stratégies communes de l'enseignement de langues;
- innover les objectifs de l'enseignement des langues avec la mise en valeur du "plurilinguisme";
- enrichir les contenus des programmes universitaires et des programmes de formation de futurs enseignants des langues, év. mettre au point les études portant sur l'interculturel, le plurilinguisme, etc.;
- mettre l'accent sur l'utilisation des technologies de communication et d'informations dans l'enseignement des langues, dans le cadre des études pédagogiques et post graduées;
- créer des conditions renforçant un apprentissage autonome des langues durant la scolarité ou encadrant la formation continue;
- concevoir des variantes nationales des manuels de langues étrangères;
- promouvoir une large diffusion des acquis du CECR portant sur l'évaluation des compétences linguistiques des utilisateurs selon les niveaux.

Postface

Le présent rapport sur l'état actuel de la politique linguistique en République Slovaque devrait servir de point de départ aux réflexions communes des experts du Conseil de l'Europe et de la Slovaquie dans le domaine des problèmes traités. Ce rapport a été élaboré dans l'intention de faire le point sur l'état de fait sans avoir l'ambition d'offrir une analyse approfondie de la situation.

La plupart des données du rapport ont leur origine dans les statistiques officielles mais elles s'appuient également sur une vaste recherche pédagogique réalisée dans le cadre du projet la Continuité de l'enseignement en langues étrangères.

Par ailleurs, les rédacteurs du rapport tiennent compte du fait que le champ exploré dépasse largement les observations du présent descriptif. Néanmoins, ils ont tenté d'apporter quelques éléments de réponse aux problèmes posés et de contribuer à l'élaboration du profil de la politique linguistique en Slovaquie.

Que soient remerciés tous ceux qui leur ont prêté leur aimable concours.

Glossaire

alternance codique – situation où les personnes bilingues ou multilingues à l'arrière-plan culturel identique changent de code linguistique

bilinguisme - capacité du locuteur d'employer alternativement deux langues, ou deux variétés d'une même langue, par exemple deux dialectes ou langue littéraire et dialecte en fonction du milieu et de la situation de communication

communauté linguistique - groupe (communauté) composé d'individus parlant la même langue, le cas échéant employant la même variété de langue

diglossie - situation où deux dialectes d'une même langue sont employés au sein d'une communauté linguistique en fonction du statut social: par exemple les dialectes arabes opposés à l'arabe littéraire (arabe palestinien, et autres), en Suisse (Schwizertuutsch et Hochdeutsch). Parlant de diglossie, on distingue deux usages - H(high) et L(low) - associés au prestige social. La variante L est employée en communication courante, familiale tandis que la variante H en communication écrite, publique, officielle.

droits linguistiques - droit au maintien d'une langue, droits des locuteurs d'une langue de la cultiver, de la parler et de l'apprendre

étranger - personne venant d'un pays étranger (Kačala, Pesarčíková, Považaj : Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003)

exilé – personne demandant l'asile politique (Kačala, Pesarčíková, Považaj : Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003, p 55). La définition de notion et de ses catégories est précisée par la Loi n° 480/2002 RL § 2, c) – e):

c) demandeur d'asile est étranger déclarant demander l'asile en République slovaque auprès de l'administration compétente du Ministère de l'Intérieur

d) étranger jouissant du droit d'asile

e) étranger admis au statut de réfugié temporaire à la suite de la décision du Ministère de l'Intérieur de la RS

expatrié – personne installée dans une autre région ou dans un autre pays (Kačala, Pesarčíková, Považaj: Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003, p. 569)

gens en déplacement - gens changeant de lieu de séjour et sans domicile fixe (Kačala, Pesarčíková, Považaj : Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003, p.254) Il s'agit des citoyens d'un pays ou d'un Etat sans lieu fixe de travail, le déplacement faisant partie de leur métier (par ex.: bateliers, employés des manèges, des parcs d'attraction, des cirques,...). Sans pays propre, les Roms forment un groupe de gens du voyage à part.

immigrant - personne venant d'un pays étranger (Kačala, Pesarčíková, Považaj: Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003, p. 218); personne refoulée au pays d'origine du fait du refus du droit d'asile par le pays d'accueil (Petrášová, 2001)

immigré - personne ayant quitté le pays d'origine habituellement par crainte de guerre (Kačala, Pesarčíková, Považaj : Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003, p. 418)

- étranger qui conformément au § 2, b) de la Loi votée par le Conseil national de la République slovaque n° 283/1995 RL relative aux immigrés aux termes de la Loi n° 309/2000 s'est vu accorder l'asile temporaire sur le territoire de la République slovaque en vue de sa protection du fait d'un conflit de guerre dans son pays d'origine ou dans le pays de sa dernière résidence

langue en renaissance – renouveau de l'usage d'une langue morte ou d'une langue en voie de disparition encouragé par la politique linguistique

langue en voie de disparition – langue dont la pratique se perd dans la jeune génération et que seul un nombre instable de personnes âgées parlent en s'efforçant à la sauvegarder (le gaélique en Irlande)

langue littéraire – forme codifiée de la langue parlée et écrite, forme représentative de la langue nationale, en évolution perpétuelle reflétant les changements intérieurs de son système en liaison étroite avec l'évolution culturelle de la société de ses locuteurs. Son rôle principal consiste à faciliter la communication interdialectale, interprofessionnelle et la communication entre les générations dans le but d'une intercompréhension dans la vie économique, administrative, culturelle et politique. Il s'agit d'une variété de langue nationale de prestige, cultivée, éventuellement officielle.

langue maternelle - première langue apprise par l'individu lui servant de moyen de communication et en général de réflexion, employée de préférence dans la vie privée, puisque la plus intime

langue minoritaire - langue qui ne prédomine pas dans une société du fait du nombre de locuteurs moins élevé que celui de locuteurs de langue majoritaire et du fait de son statut moins important (certaines langues minoritaires s'étendent sur le territoire de plusieurs pays, certaines ne sont parlées que sur le territoire d'un seul pays)

langue nationale - langue de communication courante des nationaux, attribut fondamental distinguant les peuples les uns des autres. La notion de langue nationale est plus large que celle de langue littéraire, elle comprend les éléments codifiés et non-codifiés (dialectes, argots, jargons professionnels)

langue première – langue acquise par un bilingue ou multilingue comme première, le cas échéant la langue maternelle, la compétence linguistique en langue première étant d'habitude plus élevée que celle en langue seconde

langue seconde - langue apprise par une personne bilingue ultérieurement à la langue première ou à la langue maternelle et en général, avec moins de compétences par comparaison à la langue première (maternelle)

plurilingue - personne parlant plusieurs langues (bien qu'à des niveaux différents)

multilinguisme - situation dans une communauté au contact de plus de deux langues. Il peut avoir plusieurs raisons telles que

- a) l'émigration (le slovaque aux Etats-Unis)
- b) les déplacements forcés (le russe en Estonie)
- c) les ouvriers immigrés (le turc en Allemagne)
- d) la naissance des mégapoles
- e) l'expansion, la soumission (l'anglais au pays de Galles, le polonais en Russie)

- f) la colonisation (l'espagnol en Amérique du Sud)
- g) la fédération à la suite d'un choix délibéré (en Suisse: l'allemand, l'italien, le français, le romanche)

personne en migration - individu passant d'un pays à l'autre dans l'intention de transiter ou de s'y fixer; individu arrivant dans un pays avec l'idée de s'y installer

(Kačala, Pisarčíková, Považaj : Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava, p.329)

plurilingue - personne parlant plusieurs langues (bien qu' à des niveaux différents)

réfugié – étranger admis au statut de réfugié conformément à la Loi n° 283/1995 RL du CN de la RS relative au réfugiés, aux termes de la Loi n° 309/2000 RL votée par le CN de la RS.

- personne quittant le pays d'origine par crainte de persécution raciale, nationale ou religieuse ou pour des raisons d'opinion politique ou d'appartenance sociale qui l'empêchent de regagner son pays d'origine. Selon §2, le statut de réfugié peut être attribué aussi pour des raisons humanitaires, la personne concernée jouit alors des mêmes droits que les citoyens de la RS à l'exception du droit de vote; il est exempté du service militaire.

variété de langue – ensemble de moyens linguistiques à la distribution comparable, sociale (éventuellement territoriale) et fonctionnelle menant à la différenciation sociale, territoriale et situationnelle. Dans ce sens, la langue littéraire, le dialecte, l'interdialecte, le professolecte, le sociolecte et les registres sont considérés comme variétés.

Bibliographie

1. Anglický jazyk. 16/2002-4, učebné osnovy
2. Anglický jazyk ako 1.CJ. 1797/1997-15, učebné osnovy
3. Anglický jazyk ako 2. CJ. 3625/1994-212, učebné osnovy
4. Anglický jazyk pre 5. až 9. ročník ZŠ s rozšíreným vyučovaním cudzích jazykov. 3585/1999- 41, učebné osnovy
5. Anglický jazyk, pre 1.-4. ročník ZŠ. Jazykový variant. 3276/2000-41, učebné osnovy
6. Anglický jazyk, pre 3.-9. ročník ZŠ s rozšíreným vyučovaním cudzích jazykov 3586/1999 – 41, učebné osnovy
7. Anglický jazyk, pre 5.-9. ročník ZŠ. 1263/2002, učebné osnovy
8. Anglický jazyk, pre 5.-9. ročník ZŠ. 3584/1999-41, učebné osnovy
9. Anglický jazyk, pre 7.-9. ročník ZŠ s rozšíreným vyučovaním cudzích jazykov (ako 2. CJ). 3587/1999- 41, učebné osnovy
10. Anglický jazyk. 869/2002-42, učebné osnovy
11. Cieľové požiadavky na vedomosti a zručnosti absolventa strednej školy – ruský jazyk- úroveň B-základná, www.spu.sanet.sk- Maturita -Maturitný poriadok.
12. Cieľové požiadavky na vedomosti a zručnosti maturantov z francúzskeho jazyka, Maturita-maturitný poriadok
13. Cieľové požiadavky na vedomosti a zručnosti maturantov z francúzskeho jazyka, www.spu.sanet.sk -Maturita-maturitný poriadok
14. Cudzí jazyk (anglický, francúzsky, nemecký, ruský, španielsky – 4 ročné. CD-2004-1264/2376-1:092, učebné osnovy
15. Cudzí jazyky pre SOŠ a pre 4 – ročné SOU (anglický, francúzsky, nemecký a ruský). 6174/2003 , učebné osnovy
16. Ďalší CJ, Konverzácia v CJ nepovinný predmet. 286/1999-41, učebné osnovy
17. Francúzsky jazyk s rozšíreným vyučovaním CJ ako 1.CJ pre 3.-9. roč. 4615/97, učebné osnovy
18. Francúzsky jazyk s rozšíreným vyučovaním CJ ako 1.CJ pre 5.-9. roč. 4615/97, učebné osnovy
19. Francúzsky jazyk s rozšíreným vyučovaním CJ ako 2.CJ pre 7.-9. roč. 4615/97, učebné osnovy
20. Francúzsky jazyk ako 1. CJ. 1797/1997-15, učebné osnovy
21. Francúzsky jazyk ako 2. CJ. 3625/1994-212, učebné osnovy
22. Francúzsky jazyk. 1252/1996-15, učebné osnovy
23. Francúzsky jazyk. 1263/2002, učebné osnovy
24. Francúzsky jazyk. 1640/1997-151, učebné osnovy
25. Francúzsky jazyk. 869/2002-42, učebné osnovy
26. <http://www.fphil.uniba.sk/~sas/>
27. <http://www.goethe.de/>
28. <http://www.lrcnet.org>
29. <http://www.ukf.sk/ecl/index.htm>
30. http://www.uniba.sk/webuk/sucasti_uk/UJOP/index.htm
31. Kačala, Pisarčíková, Považaj : Dictionnaire de la langue slovaque, VEDA, Bratislava 2003.
32. Nemecký jazyk ako 1. CJ. 1797/1997-15, učebné osnovy
33. Nemecký jazyk ako 1. cudzí jazyk pre vyučovanie v 5. až 9. ročníku ZŠ. 1263/2002, učebné osnovy
34. Nemecký jazyk ako 1. cudzí jazyk pre vyučovanie v 3. až 4. ročníku. 503/2002-41 , učebné osnovy

35. Nemecký jazyk ako 1. cudzí jazyk pre vyučovanie v 5. až 9. ročníku ZŠ (so zač. v 1. resp.3. roč.) 2080/98-41, učebné osnovy
36. Nemecký jazyk ako 1. cudzí jazyk pre vyučovanie v 5. až 9. ročníku ZŠ so zač. v 5.ročníku. 19/2002-41, učebné osnovy
37. Nemecký jazyk ako 1.CJ pre pokročilých žiakov gymnázií pre 1.-4. roč. 1376/99-4, učebné osnovy
38. Nemecký jazyk ako 2. CJ. 3625/1994-212, učebné osnovy
39. Nemecký jazyk ako 2. cudzí jazyk pre 7.-9. ročník ZŠ. 1378/2001-41, učebné osnovy
40. Nemecký jazyk- ďalší CJ – 1.-4. roč. 155/1999-41, učebné osnovy
41. Nemecký jazyk pre 1.-4. roč. ZŠ jazykový variant. 3277/2000-41, učebné osnovy
42. Nemecký jazyk pre školy pripravujúce žiakov na získanie certifikátu DSD II. 2018/ 2002. 41, učebné osnovy
43. Nemecký jazyk pre začiatovníkov. 1378 / 2001 – 41, učebné osnovy
44. Nemecký http://www.statpedu.sk/Pedagogicke_dokumenty/Gymnazia/4roc/Standardy/standardy-CJ_gym-4r.doc jazyk. 869/2002-42, učebné osnovy
45. Petrášová. M.: Právne vedomie riadiaceho zamestnanca v rezorte školstva. MPC Tomášikova Bratislava, 2002.
46. Plán hlavných úloh ŠPÚ na rok 2004.
47. Ruský jazyk ako 1.CJ. 1797/1997-15, učebné osnovy, ŠPÚ 2004, Bratislava
48. Ruský jazyk ako 2. CJ. 3625/1994-212, učebné osnovy
49. Ruský jazyk povinný učebný predmet /voliteľný učebný predmet/ nepovinný učebný predmet. 1252/96-15 , učebné osnovy
50. Ruský jazyk pre 5. až 9. ročník ZŠ. 1263/2002, učebné osnovy
51. Ruský jazyk pre zač. v 5. a 6. roč., mierne pokroč. v 7.-9. roč. 1640/1997-151, učebné osnovy
52. Ruský jazyk s rozšíreným vyučovaním CJ ako 1. CJ pre 5.-9. roč. 4615/1997-151 , učebné osnovy
53. Ruský jazyk s rozšíreným vyučovaním CJ ako 1. CJ pre 7.-9. roč. 4615/1997-151 , učebné osnovy
54. Ruský jazyk. 1252/1996-15, učebné osnovy
55. Ruský jazyk. 869/2002-42, učebné osnovy
56. Separát štatistickej ročenky školstva SR 2003; Ústav informácií a prognóz školstva
57. Smernica Rady Európskeho hospodárskeho spoločenstva 77/486/EHS o vzdelávaní detí migrujúcich pracovníkov zo dňa 25.7.1977
56. Spoločný európsky referenčný rámec pre vyučovanie a učenie sa cudzích jazykov, 1. čes.vydanie: Univerzita Palackého v Olomouci 2002, Copyright: Council of Europe on publication in English and French, 2001.
57. Správa o vzdelávaní detí migrujúcich pracovníkov v EÚ – Dodatok 1, Brusel 1994
58. Španielsky jazyk ako 2. CJ. 3625/1994-212, učebné osnovy
59. Španielsky jazyk ako 2. CJ. 3625/1994-212, učebné osnovy
60. Španielsky jazyk. 1252/1996-15, učebné osnovy
61. Španielsky jazyk. 869/2002-42, učebné osnovy
62. Učebné osnovy – cudzie jazyky pre SOŠ a pre 4-ročné SOU č. 6174/2003 s platnosťou od 1.9. 2003
63. Učebné osnovy – cudzie jazyky pre SOŠ a pre 4-ročné SOU č. 6174/2003 s platnosťou od 1.9. 2003
64. Učebné osnovy – pre denné a večerné nadstavbové štúdium – cudzí jazyk (anglický, nemecký, francúzsky, ruský, španielsky) č. 1319/1998-41 s platnosťou od 1.9.1998
65. Učebné osnovy – pre denné a večerné nadstavbové štúdium – cudzí jazyk (anglický, nemecký, francúzsky, ruský, španielsky) č. 1319/1998-41 s platnosťou od 1.9.1998

66. Učebné osnovy gymnázia pre 8-ročné štúdium - francúzsky jazyk ako prvý cudzí jazyk č. 1797/1997-15
67. Učebné osnovy gymnázia 4-ročné štúdium – cudzie jazyky (anglický, francúzsky, nemecký, španielsky) č. 1252/96-15 s platnosťou od 1.9.1997
68. Učebné osnovy gymnázia pre 8-ročné štúdium – francúzsky jazyk ako prvý cudzí jazyk č. 1797/1997-15
69. Učebné osnovy pre gymnázia: 4-ročné štúdium – cudzie jazyky (anglický, francúzsky, nemecký, španielsky) č. 1252/96-15 s platnosťou od 1.9.1997
70. Učebné osnovy ruského jazyka pre 5.-9.roč. č. 1640/97-151
71. Učebné osnovy ruského jazyka pre gymnáziá – štvorročné štúdium č.1252/96-15, MŠ SR 24.2.1997, platné od 1.9.1997
72. Učebné osnovy ruského jazyka pre gymnáziá – štvorročné štúdium č.1252/96-15, MŠ SR 24.2.1997, platné od 1.9.1997
73. Učebné osnovy ruského jazyka- Ruský jazyk pre začiatocníkov (5. a 6. ročník základnej školy) a mierne pokročilých (7. až 9. ročník základnej školy), MŠ SR, č. 1640/97-151, platné od 1.9.1997
74. Učebnicová politika v SR, projekt SPU, 2002
75. Ústava Slovenskej republiky č. 460/1992 Zb. v znení neskorších predpisov
76. Uznesenie vlády SR č. 501 z 13.7.1993 , ktorým bol na zabezpečenie plnenia úloh migračnej politiky zriadený Migračný úrad Ministerstva vnútra SR, ktorý v plnom rozsahu nahradil bývalý Sekretariát splnomocnenca vlády SR pre otázky utečencov
77. Uznesenie vlády SR č. 846/1993 zo 16.11.1993, ktorým boli schválené Zásady migračnej politiky SR
78. Vyhláška Ministerstva školstva a vedy SR č. 143/1984 Zb. o základnej škole v znení neskorších predpisov
79. Vzdelávací štandard z cudzích jazykov pre 4-ročné gymnáziá (anglický, nemecký, francúzsky, ruský jazyk) schválený Ministerstvom školstva SR pod číslom 869/2002-42 s platnosťou od 1. septembra 2002
80. Vzdelávací štandard z cudzích jazykov pre 4-ročné gymnáziá č. 869/2002-42 s platnosťou od 1.9.2002
81. Vzdelávací štandard z cudzích jazykov pre 5. - 9. ročník ZŠ (anglický, nemecký, francúzsky, ruský jazyk) schválený Ministerstvom školstva SR dňa. 30.8.2002 pod číslom 1263/2002 s platnosťou od 1. septembra 2002
82. Vzdelávací štandard z cudzích jazykov pre 5. - 9. ročník ZŠ (anglický, nemecký, francúzsky, ruský jazyk) schválený Ministerstvom školstva SR dňa. 30.8.2002 pod číslom 1263/2002 s platnosťou od 1. septembra 2002
83. www.statistics.sk
84. www.britishcouncil.org/slovakia.htm
85. www.coe.int
86. www.education.gov.sk/
87. www.europa.eu.int -
88. www.ifb.sk/
89. www.siov.sk
90. www.statpedu.sk
91. Zákon č. 29/1984 Zb. o sústave základných a stredných škôl v znení neskorších predpisov
92. Zákon č. 29/1984 Zb. o sústave základných a stredných škôl v znení neskorších predpisov
93. Zákon č. 302/2001 Z. z. o samosprávnych krajoch (VÚC) v znení neskorších predpisov
94. Zákon č. 48/2002 Z. z. o pobyte cudzincov a o zmene a doplnení niektorých zákonov.
95. Zákon č. 575/2001 Z. z. o organizácii činnosti vlády a organizácii ústredných orgánov štátnej správy v znení neskorších predpisov

96. Zákon č. 596/2003 z. z. o štátnej správe v školstve a školskej samospráve a o zmene a doplnení niektorých zákonov
97. Zákon č. 596/2003 Z. z. o štátnej správe v školstve a školskej samospráve
98. Zákon č.160/1999 Z.z.
99. Zákon č.184/1999 Z.z.
100. Zákon č.588/2001 Z.z.
101. Zákon Národnej rady Slovenskej republiky č. 279/1993 Z. z.
102. Zákon Národnej rady Slovenskej republiky č. 279/1993 Z. z. o školských zariadeniach v znení neskorších predpisov
103. Zákon Národnej rady Slovenskej republiky č. 369/1990 Zb. o obecnom zriadení v znení neskorších predpisov
104. Zákon NR SR č. 279/1993 Z. z. o školských zariadeniach v znení neskorších predpisov
105. Zákon NR SR č. 283/1995 Z. z. o utečencoch, v znení zákona č. 309/2000 Z. z.